

Manuel de l'UNICEF sur les villes et communautés amies des enfants



Initiative
Villes
Amies des
Enfants

unicef 
pour chaque enfant

Remerciements

Le présent manuel, publié par l'UNICEF, a été élaboré par Louise Thivant, avec l'assistance de Reetta Mikkola et Paulina Gruszczynski, sous la direction d'Andrés Franco, de David Anthony et de Sally Burnheim.

Le présent manuel a grandement bénéficié du suivi technique et de l'expertise en matière d'évaluation fournis par Tinkhani Msonda, ainsi que de l'expertise dans le domaine de la gouvernance locale apportée par Marija Adrianna de Wijn. Il a été relu par Helena Hallden et conçu par Cecilia Silva Venturini.

La publication du présent manuel n'aurait pas été possible sans les commentaires et les contributions de nombreux membres du personnel des bureaux de pays de l'UNICEF et du Comité national pour l'UNICEF du réseau Ville amie des enfants, en particulier d'Ariane-Matthieu Nougoua, d'Artur Ayvazov, d'Essam Ali, d'Ira Custódio, d'Ivar Stokkerei, de Katharine Eisen, de Lucía Losoviz Adani, de Marianne Oehlers, de Naomi Danquah et de Sebastian Sedlmayr.

L'UNICEF tient à exprimer sa reconnaissance pour les précieuses contributions apportées par Gerison Lansdown, Vanessa Sedletzki et Ana Isabel Guerreiro, qui ont mis au point la boîte à outils relative à l'initiative « Villes amies des enfants » de l'UNICEF destinée aux comités nationaux (2017).

Crédit photographique

Photo de couverture : © UNICEF/UN048396/Pirozzi,
© UNICEF/UN0142921/AI-Issa, © UNICEF/UN050448/Mukwazhi,
© UNICEF/UN0161379/Thuentap, © UNICEF/FUNI126248/Auf der Mauer,
© UNICEF/UN061796/Brown

Page 4 : © UNICEF/UNI180553/Tingting
Page 8 : © UNICEF/UN076688/Amaya
Page 10 : © Karol Stańczak/City of Gdynia
Page 13 : © UNICEF/UNI77250/Holmes
Page 16 : © UNICEF/UN061313/Dejongh
Page 22 : © UNICEF/UNI178926/Ramos
Page 23 : © City of Regensburg
Page 25 : © UNICEF/UN074056/Pirozzi
Page 30 : © UNICEF/FUNI44295/Noorani
Page 36 : © UNICEF Belarus
Page 38 : © UNICEF Mongolia 2013 Baduan Zoya
Page 40 : © Kyiv City Administration
Page 41 : © UNICEF/UN046694/Haque
Page 43 : © UNICEF Korea
Page 45 : © UNICEF/UN043546/Kapetanovic
Page 67 : © UNICEF/UN069357/Romenzi

© Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), avril 2018. Tous droits réservés. Une autorisation est nécessaire pour reproduire tout ou partie de cette publication. Les demandes d'autorisation doivent être adressées à l'UNICEF, Division de la Communication, 3 United Nations Plaza, New York 10017, États-Unis (courriel : nyhqdoc.permit@unicef.org).

Manuel de l'UNICEF sur les villes et communautés amies des enfants

Avril 2018



Initiative
Villes
Amies des
Enfants

unicef 
pour chaque enfant



Introduction

L'initiative « Villes amies des enfants » (IVAE) a été lancée en 1996 pour relever le défi consistant à réaliser les droits des enfants dans un monde de plus en plus urbanisé et décentralisé. Elle consiste à rassembler les parties prenantes locales et l'UNICEF en vue de créer des villes et des communautés sûres, inclusives et tenant compte des enfants.

L'importance des villes et des communautés dans l'élaboration des politiques qui concernent directement les enfants n'a cessé de croître au cours des vingt dernières années, alors que le monde est devenu une planète urbaine. Bien que les gouvernements nationaux restent les premiers responsables de la réalisation des droits de l'enfant en droit international, ces dernières années, on a observé une tendance croissante des maires et des administrations locales à soutenir et défendre les groupes les plus vulnérables vivant dans leur municipalité, y compris les enfants et les jeunes.

L'IVAE a joué un rôle déterminant pour encourager les administrations locales et d'autres parties prenantes à accorder davantage d'attention au respect des droits et à la satisfaction des besoins de leurs jeunes citoyens, ainsi que pour garantir la participation de ces derniers à la prise de décisions au niveau local. L'initiative est appliquée dans plus de 3 000 villes et communautés dans le monde, et continue de s'étendre chaque année. Cet intérêt croissant a entraîné une hausse de la demande de directives techniques et d'orientations mondiales améliorées de l'UNICEF.

Fort de plus de vingt années d'expérience relative à l'IVAE dans différents contextes régionaux et nationaux, l'UNICEF a consolidé de nombreuses bonnes pratiques dont le présent manuel s'inspire, en plus d'une série de défis communs et d'enseignements tirés. Ces enseignements ont mis en lumière une nécessité pressante de perfectionner l'IVAE au moyen d'un meilleur suivi et d'une meilleure

évaluation de chacune de ses villes et communautés ; de la démonstration des résultats de l'IVAE pour la vie des enfants ; de l'amélioration des données et des faits probants ; ainsi que du renforcement de ses composantes liées à l'inclusion sociale pour faire en sorte qu'elle atteigne les enfants et les jeunes qui en ont le plus besoin dans chaque ville et communauté.

Le présent manuel résume de manière succincte les pratiques, les défis communs et les enseignements tirés. Il contient un guide par étapes pour mettre en place une IVAE, tout en laissant suffisamment de marge pour adapter l'initiative et l'intégrer dans le contexte des structures, priorités et besoins locaux. Ce manuel présente aussi un cadre d'action révisé afin de guider la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, ainsi qu'un ensemble de critères minimaux généraux mondiaux destinés à rationaliser l'IVAE à l'échelle mondiale et à former la base de la reconnaissance d'une ville en tant que Ville amie des enfants par l'UNICEF.

Le présent manuel sera mis à jour afin de tenir compte de l'évolution des villes et des communautés. Les commentaires et questions de ses utilisateurs seront extrêmement utiles, et l'UNICEF sera heureux de recevoir ces retours d'information, qui peuvent être envoyés à l'adresse **cfcf@unicef.org**. L'UNICEF attend également avec impatience que les parties prenantes lui disent comment l'IVAE fonctionne dans leur ville ou communauté, ainsi que comment elle pourrait être améliorée et renforcée afin de faire en sorte que l'UNICEF et les villes et communautés tiennent mieux compte des besoins des enfants et des jeunes dans le monde et soient mieux en mesure de respecter leurs droits.

Abréviations, acronymes et glossaire

Administration locale: Organe administratif gérant une région géographique, comme une ville, un comté ou un État

Communauté: Endroit habité dont la taille, la population ou l'importance est plus petite que celle d'une ville

Convention: Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant

EDE: Éducation aux droits de l'enfant

Enfant: Personne de moins de 18 ans

IVAE: Initiative « Villes amies des enfants »

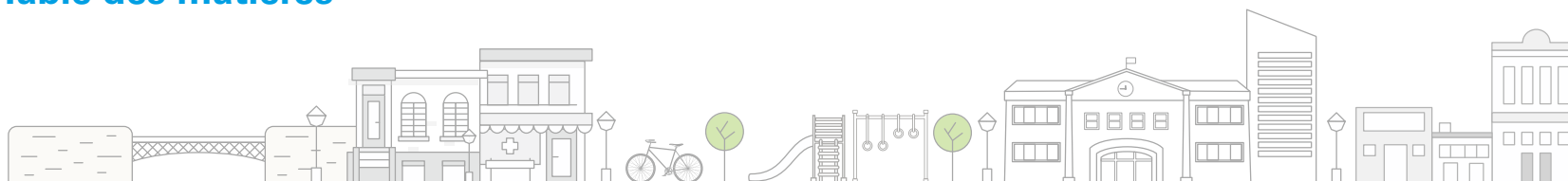
Jeune: Personne âgée de 15 à 24 ans

ODD: Objectif de développement durable

S&E: Suivi et évaluation

Ville: Endroit habité dont la taille, la population ou l'importance est plus grande que celle d'une communauté – la définition d'une ville varie d'un pays à l'autre

Table des matières



1 Introduction 8

- 1.1 Logique sous-tendant l'initiative 9
- 1.2 Objectif..... 9
- 1.3 Public ciblé 9

2 L'initiative « Villes amies des enfants » 10

- 2.1 Principes directeurs..... 11
- 2.2 La vision et le cadre d'action de l'IVAE 12
 - 2.2.1 Critères minimaux pour la reconnaissance par l'UNICEF..... 13
 - 2.2.2 Liens avec les objectifs de développement durable et d'autres cadres stratégiques 14
- 2.3 Stratégies de mise en œuvre..... 15

3 Mise en place et gestion d'une IVAE 16

- 3.1 Partenariat officiel avec l'UNICEF 16
- 3.2 Gestion et coordination 17
 - 3.2.1 Organisme de coordination national 18
 - 3.2.2 Comité directeur local 18
 - 3.2.3 Unité de coordination..... 19
 - 3.2.4 Allocation de ressources à l'IVAE 19
 - 3.2.5 Partenariats inclusifs 20

4 Le cycle de l'IVAE 23

- 4.1 Analyse de la situation des droits de l'enfant 24
- 4.2 Élaboration du plan d'action de l'IVAE 25
 - 4.2.1 Théorie du changement..... 26
 - 4.2.2 Élaboration d'un cadre logique assorti d'indicateurs 27
 - 4.2.3 Formulation du plan d'action..... 28
 - 4.2.4 Budget..... 29
- 4.3 Mise en œuvre de l'IVAE 31
 - 4.3.1 Politiques et cadre juridique adaptés aux enfants..... 31
 - 4.3.2 Sensibilisation, plaidoyer en faveur des droits de l'enfant et communication..... 31
 - 4.3.3 Renforcement des capacités et formation 32
- 4.4 Suivi et évaluation 33
 - 4.4.1 Suivi du processus 33
 - 4.4.2 Suivi des incidences..... 34
 - 4.4.3 Évaluation..... 34
 - 4.4.4 Méthode d'évaluation de l'IVAE..... 35
 - 4.4.5 Collecte de données 37
 - 4.4.6 Analyse des conclusions..... 39
 - 4.4.7 Présentation de rapports, formulation de recommandations et diffusion..... 39

5 Reconnaissance d'une Ville amie des enfants par l'UNICEF 41

- 5.1 Les critères minimaux à l'échelle mondiale 41
- 5.2 Durée de la reconnaissance..... 41
- 5.3 La valeur ajoutée d'être reconnue comme Ville amie des enfants par l'UNICEF 42

6 Soutien de l'UNICEF 43

- 6.1 Soutien des bureaux de pays ou des comités nationaux de l'UNICEF 43
- 6.2 Soutien de l'équipe mondiale IVAE UNICEF..... 44

Annexe

- Annexe I** Soutien des bureaux de pays ou des comités nationaux de l'UNICEF..... 46
- Annexe II** Soutien de l'équipe mondiale IVAE UNICEF 47
- Annexe III** Modèle de protocole d'accord entre le comité national de l'UNICEF et un gouvernement local 48
- Annexe IV** Modèle de protocole d'accord entre le bureau de pays de l'UNICEF et un gouvernement local 52
- Annexe V** Proposition de calendrier pour l'initiative IVAE 56
- Annexe VI** Initiative IVAE Théorie du changement 57
- Annexe VII** Exemple de plan d'action au titre de l'initiative IVAE 58
- Annexe VIII** Cadre d'évaluation et de suivi du processus de l'initiative IVAE..... 61
- Annexe IX** Modèle de reconnaissance de l'initiative IVAE 66



1

Introduction

L'UNICEF et ONU-Habitat ont lancé l'initiative « Villes amies des enfants » (IVAE) en 1996 pour donner suite aux résolutions adoptées lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui mentionnaient que le bien-être des enfants est l'indicateur suprême d'un habitat sain, d'une société démocratique et d'une bonne gestion des affaires publiques.

Ces dernières années, l'IVAE a connu une croissance considérable, qui témoigne de la pertinence de l'initiative pour les municipalités et les autres acteurs locaux. À l'heure actuelle, l'IVAE vient en aide à pas moins de 30 millions d'enfants dans 38 pays.

Parallèlement à cet intérêt croissant, les demandes de soutien, d'orientations, de partage de connaissances et d'approches innovantes ayant trait à l'engagement en faveur des enfants augmentent.

En vue de répondre à ces nouvelles demandes d'orientations et de soutien, l'UNICEF a lancé la **boîte à outils relative à l'IVAE destinée aux comités nationaux pour l'UNICEF en 2017**. Cette boîte à outils contient des outils éprouvés et des bonnes pratiques de pays à revenu élevé. S'inspirant de la boîte à outils, le manuel relatif à l'IVAE présente des orientations rationalisées concernant l'IVAE dans son ensemble, y compris des orientations pas à pas pour la mise en place d'une Ville amie des enfants, un cadre d'action et des critères minimaux pour qu'une ville soit reconnue Ville amie des enfants par l'UNICEF, en vue de professionnaliser et de rationaliser l'IVAE, tout en laissant une grande marge de flexibilité pour intégrer l'initiative dans le contexte pertinent.



1.1 Logique sous-tendant l'initiative

Fort de plus de vingt années d'expérience relative à l'IVAE dans différents contextes régionaux, l'UNICEF a développé de nombreuses bonnes pratiques. Les orientations exposées dans le présent manuel sont la somme de bonnes pratiques de Villes amies des enfants.

En dépit de différences significatives concernant la structure et l'orientation thématique, le réseau IVAE mondial a recensé une série de défis communs et d'enseignements tirés dans les différentes régions. Ces enseignements ont mis en évidence une nécessité pressante :

- de professionnaliser et de rationaliser l'IVAE au moyen d'un cadre d'objectifs et de résultats clair et détaillé (ci-après le « cadre d'action de l'IVAE ») ;
- de renforcer les capacités des administrations locales et des autres parties prenantes au regard de la mise en œuvre de l'IVAE et de la démonstration des résultats pour les enfants ;
- de consolider la composante de l'IVAE liée à l'inclusion sociale afin de garantir que l'initiative est inclusive et atteint les enfants qui en ont le plus besoin ;
- d'accroître la participation des enfants tout au long du cycle du programme de l'IVAE ;
- de clarifier le processus de suivi et d'évaluation de l'IVAE ;
- d'établir des critères minimaux devant être remplis pour que l'UNICEF puisse reconnaître une ville ou une communauté comme Ville amie des enfants.

Associés aux bonnes pratiques relevées, ces défis et enseignements tirés se sont avérés fondamentaux pour élaborer les orientations relatives à l'IVAE exposées dans le présent manuel.

1.2 Objectif

L'objectif du manuel relatif à l'IVAE est de guider l'établissement de nouvelles Villes amies des enfants, ainsi que de renforcer, de professionnaliser et de rationaliser les initiatives existantes. À cette fin, le manuel inclut :

1. le cadre d'action de l'IVAE (cadre d'objectifs et de résultats) ;
2. les principaux critères minimaux devant être remplis pour que l'UNICEF puisse reconnaître une ville ou une communauté comme Ville amie des enfants ;
3. des stratégies pour la mise en œuvre de l'IVAE ;
4. le cycle de l'IVAE.

1.3 Public ciblé

Les orientations contenues dans le manuel relatif à l'IVAE sont destinées aux bureaux de pays de l'UNICEF et aux comités nationaux pour l'UNICEF, mais peuvent aussi se révéler utiles pour les parties prenantes externes participant à l'IVAE.

Les villes et les communautés qui œuvrent à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant mais ne sont pas partenaires de l'UNICEF peuvent également appliquer les orientations du présent manuel.





2

L'initiative « Villes amies des enfants »

Une **Ville amie des enfants** est une ville, une communauté ou tout système de gouvernance locale qui s'engage à respecter les droits de l'enfant ancrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. C'est une ville ou une communauté dans laquelle la voix, les besoins, les priorités et les droits des enfants font partie intégrante des politiques, des décisions et des programmes publics. Une Ville amie des enfants est donc une ville adaptée à tous.



Initiative
Villes
Amies des
Enfants

Une Ville amie des enfants est une ville ou une communauté qui aspire à devenir un endroit où les enfants

- sont en sécurité et sont protégés contre toute forme d'exploitation, de violence et d'abus ;
- connaissent un bon départ dans la vie et grandissent en bonne santé, avec quelqu'un qui prend soin d'eux ;
- ont accès aux services essentiels ;
- bénéficient d'une éducation et d'un perfectionnement de qualité, inclusifs et participatifs ;
- expriment leurs opinions et influencent les décisions qui les concernent ;
- participent à la vie familiale, culturelle et sociale ainsi qu'à la vie de la ville/communauté ;
- vivent dans un environnement propre, non pollué et sûr, et ont accès à des espaces verts ;
- se réunissent avec des amis et disposent d'endroits où jouer et s'amuser ;
- ont des chances égales dans la vie, quels que soient leur origine ethnique, leur religion, leur revenu, leur sexe ou leurs capacités.



L'**initiative « Villes amies des enfants »** est une initiative de l'UNICEF qui aide les villes et les communautés dans les efforts qu'elles consentent pour devenir « amies des enfants ». C'est également un réseau qui rassemble des administrations et d'autres parties prenantes, comme des organisations de la société civile, le secteur privé, des universités, des médias et, surtout, des organisations œuvrant en faveur des enfants et dirigées par des enfants qui souhaitent rendre leurs villes et communautés davantage « amies des enfants ».

L'IVAE varie d'un pays à l'autre, puisqu'elle reflète la situation des droits de l'enfant et le contexte institutionnel au niveau local.



Pour la liste de l'ensemble des droits de l'enfant, voir la Convention relative aux droits de l'enfant.



Voir le chapitre 4 pour plus d'informations sur l'établissement de l'IVAE.

2.1 Principes directeurs

La mise en œuvre des droits consacrés par la Convention devrait toujours être guidée par les quatre grands principes des droits de l'enfant :

1. la non-discrimination (article 2). Les droits de tous les enfants sont respectés, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. Appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et mettre en œuvre l'IVAE, c'est donner à chaque enfant une chance égale dans la vie. À cette fin, l'IVAE devrait identifier quels sont les enfants les plus marginalisés et les plus vulnérables, évaluer comment ils sont touchés par l'initiative et associés à celle-ci, et déterminer si leurs droits sont respectés de la même manière que ceux des autres enfants ;

2. l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3, paragraphe 1). L'IVAE garantit que l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants. Donner la priorité aux enfants est la caractéristique principale de l'IVAE ;

3. le droit inhérent à la vie, à la survie et au développement (article 6). Les enfants ont le droit à la vie, et le gouvernement s'engage à assurer dans toute la mesure possible leur droit à la survie et à un développement en bonne santé ;

4. le respect des opinions de l'enfant (article 12). Les enfants ont le droit d'exprimer leurs opinions et de voir celles-ci prises en considération dans les décisions les intéressant.

En outre, l'IVAE devrait suivre les principes clés de la bonne gestion des affaires publiques, y compris la transparence, l'intégrité, la participation, la franchise, l'équité et la responsabilité.



2.2 La vision et le cadre d'action de l'IVAE

La vision de l'IVAE de l'UNICEF est que **« chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville ou communauté »**.

Afin d'œuvrer à la concrétisation de cette vision, les administrations locales et leurs partenaires fixent des objectifs (réalisations) dans le contexte des cinq domaines d'action (résultats) recensés dans le cadre d'action de l'IVAE. Ce dernier décrit une ville ou une communauté dotée d'une gouvernance amie des enfants, qui vise à atteindre les objectifs suivants :

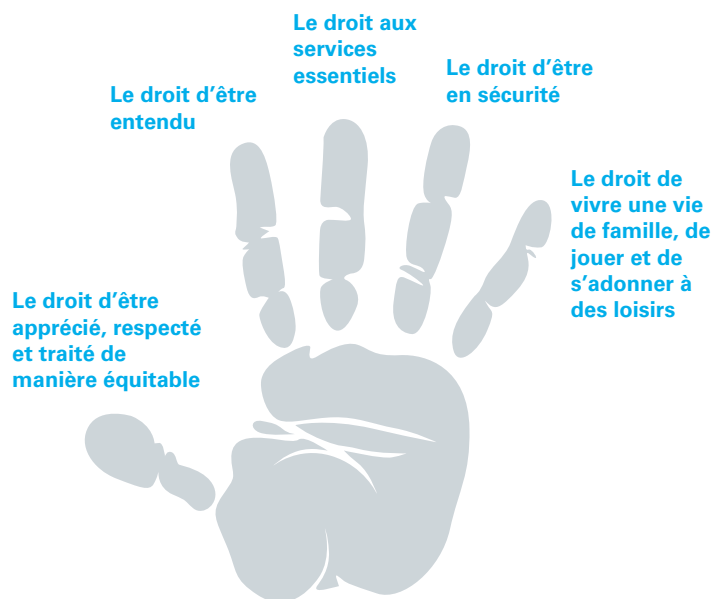
- 1** chaque enfant et chaque jeune est apprécié, respecté et traité de manière équitable au sein de sa communauté et par les autorités locales ;
- 2** chaque enfant et chaque jeune fait entendre sa voix, ses besoins et ses priorités, et ceux-ci sont pris en considération dans le droit public (le cas échéant), les politiques, les budgets, les programmes et les décisions qui le concernent ;
- 3** chaque enfant et chaque jeune a accès à des services sociaux essentiels de qualité¹ ;
- 4** chaque enfant et chaque jeune vit dans un environnement sûr, protecteur et propre² ;
- 5** chaque enfant et chaque jeune a la possibilité de vivre une vie de famille, de jouer et de s'adonner à des loisirs³.

1. Y compris les soins de santé, l'éducation, le soutien nutritionnel, le développement et l'éducation des jeunes enfants, la justice et le soutien familial.

2. Y compris la protection contre l'exploitation, la violence et les abus, l'accès à de l'eau propre, à des installations sanitaires et à l'hygiène, un aménagement urbain sûr et tenant compte des enfants, la mobilité et l'absence de pollution et de déchets.

3. Y compris les activités sociales et culturelles, ainsi que des endroits sûrs pour rencontrer leurs amis et s'amuser.

Ces cinq grands objectifs reflètent les droits ancrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.



L'objectif à long terme de l'IVAE est de garantir des résultats durables pour les enfants et de veiller à faire progresser les droits de l'enfant grâce au renforcement des capacités des parties prenantes locales. L'IVAE est donc un processus en constante évolution. Le but n'est dès lors pas d'atteindre les cinq objectifs au cours du premier cycle de l'IVAE, mais d'obtenir des résultats solides et progressifs et d'élargir les objectifs au cours des prochains cycles.



2.2.1 Critères minimaux pour la reconnaissance par l'UNICEF

Bien que le plan d'action pour chaque IVAE nationale soit différent puisqu'il reflète la situation locale des droits de l'enfant et la structure institutionnelle de l'administration locale, l'UNICEF a défini trois critères généraux qui doivent être respectés pour qu'une ville puisse être reconnue Ville amie des enfants.

Ces critères généraux visent à assurer qu'une Ville amie des enfants reste fidèle aux principaux objectifs de l'IVAE :

1. obtenir des résultats avérés pour les enfants dans plusieurs domaines d'action afin de garantir une approche globale des droits de l'enfant⁴ ;
2. assurer une participation significative et inclusive des enfants (par exemple, au moyen de mécanismes établis, comme des conseils des enfants et des jeunes, et au cours de toutes les phases du cycle de l'IVAE)⁵ ;
3. faire preuve de dévouement en vue d'éliminer la discrimination à l'encontre des enfants et des jeunes dans les politiques et les actions de l'administration locale, y compris dans le cadre de l'IVAE.

Les engagements spécifiques à prendre pour remplir ces critères seront détaillés dans le plan d'action de l'IVAE.

4. Ce critère vise à assurer une approche globale des droits de l'enfant. Créer un terrain de jeu, par exemple, n'est pas suffisant pour qu'une ville soit reconnue Ville amie des enfants.

5. La participation des enfants est à la fois un moyen et une fin.



Voir l'annexe I : Éléments constitutifs initiaux et composantes essentielles de l'IVAE.





2.2.2 Liens avec les objectifs de développement durable et d'autres cadres stratégiques

Tous les pays du monde, quel que soit leur niveau de développement humain, sont à présent chargés de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les **objectifs de développement durable** constituent un cadre unificateur pour les efforts consentis par les administrations locales et nationales ainsi que par les autres parties prenantes au niveau mondial. Par conséquent, le **Nouveau Programme** pour les villes et le **Plan stratégique de l'UNICEF 2018–2021** sont étroitement alignés sur les ODD.

L'approche de l'IVAE soutient indirectement les administrations locales dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en ce qu'elle aborde de manière globale des questions liées à la santé et au bien-être des enfants et des familles au niveau local. Le lien entre l'IVAE et ce programme ne se limite donc pas au fait qu'ils reflètent les ODD, mais réside aussi en ce qu'ils sont axés sur le développement local.



Voir l'annexe II : Le cadre d'action de l'IVAE et les liens avec les cadres stratégiques pertinents.



L'UNICEF a élaboré un outil interactif détaillé qui cartographie les objectifs mondiaux et les relie aux articles de la Convention : **Mapping the Global Goals for Sustainable Development and the Convention on the Rights of the Child (Cartographie des objectifs mondiaux de développement durable et de la Convention relative aux droits de l'enfant).**



2.3 Stratégies de mise en œuvre

Pour faciliter le changement et l'obtention de résultats durables pour les enfants, une Ville amie des enfants doit adopter plusieurs stratégies, dont :

des politiques et cadres juridiques favorables aux enfants :

Les administrations locales doivent veiller à ce que tous les aspects du cadre juridique et des politiques dont elles sont responsables promeuvent et protègent les droits de l'enfant ;

la communication, la sensibilisation et le plaidoyer en faveur des droits de l'enfant. Pour être utiles, les droits de l'enfant doivent être connus et compris. Les décideurs de l'administration locale, les fonctionnaires, les experts, les organisations de la société civile, les parents, les aidants et les enfants doivent non seulement connaître les droits de l'enfant, mais aussi comprendre les concepts et être en mesure de les mettre en pratique au quotidien ;

une planification stratégique à l'échelle de la ville (le plan d'action de l'IVAE). Le plan d'action de l'IVAE constitue une pierre angulaire de l'initiative. Il porte, à tout le moins, sur deux des domaines d'action définis dans le cadre d'action de l'IVAE. Concrètement, le plan d'action définit des objectifs, des activités, des indicateurs et une enveloppe budgétaire pour chaque domaine d'action. Les rôles et responsabilités doivent être clairement délimités afin de permettre de rendre des comptes concernant la mise en œuvre. Il est conseillé d'adapter le plan d'action au cycle de planification de l'administration locale ;

des enveloppes budgétaires pour les enfants. Aucune ville ni communauté ne peut déterminer si elle remplit bien ses obligations sans analyse budgétaire détaillée et exacte, y compris un cadre pour examiner l'incidence des dépenses budgétaires sur les enfants ;

une coordination et des partenariats entre services. Parfois, les intérêts des enfants peuvent être perdus de vue par des services du gouvernement, et rares sont les problèmes complexes qui peuvent être résolus par l'action d'un seul service. La coordination entre services fait donc partie intégrante de la création d'une Ville amie des enfants ;

des mécanismes et processus participatifs incluant les enfants.

La participation est un droit fondamental de tous les enfants et elle est au cœur de la création d'une Ville amie des enfants. L'association active des enfants, y compris des enfants marginalisés et vulnérables, est essentielle si l'on veut que les politiques, les services et les installations qu'ils utilisent ou qui les intéressent reflètent et abordent leurs préoccupations, leurs idées et leurs priorités ;

le renforcement des capacités afin d'obtenir des résultats durables pour les enfants.

L'objectif à long terme de l'IVAE est de renforcer les capacités des administrations locales et des acteurs pertinents pour faire progresser les droits de l'enfant. Ces capacités sont renforcées au cours des diverses phases du cycle de l'IVAE et ce processus peut inclure des orientations, un appui technique, des formations et des visites d'étude dans d'autres Villes amies des enfants ;

la collecte de données et d'éléments probants au moyen du suivi.

L'un des aspects les plus importants, mais aussi les plus complexes, de la création d'une Ville amie des enfants consiste à mesurer les progrès accomplis et les incidences (résultats) pour les enfants. Il est particulièrement important de s'attarder sur les données désagrégées pour recenser les éventuelles inégalités dans les résultats au sein d'une ville ou d'une communauté et remédier à celles-ci.





3

Mise en place et gestion d'une IVAE

Bien que la structure de l'IVAIE varie d'un pays à l'autre, elle inclut idéalement les étapes suivantes :

- un protocole d'accord entre le bureau de pays de l'UNICEF ou le Comité national pour l'UNICEF, d'une part, et l'administration locale ou une ou plusieurs autre(s) partie(s) prenante(s) locale(s), d'autre part ;
- une analyse de la situation des droits de l'enfant afin d'établir une base par rapport à laquelle les progrès peuvent être suivis ;
- l'élaboration et l'approbation du plan d'action de l'IVAIE, mentionnant clairement les résultats escomptés, les indicateurs et des critères clairs à remplir pour qu'une ville soit reconnue Ville amie des enfants par l'UNICEF ;
- une phase de mise en œuvre ;
- un cadre de suivi et d'évaluation ;
- la reconnaissance officielle de la ville en tant que Ville amie des enfants par l'UNICEF, conférant à la ville ou à la communauté le droit d'être membre de l'IVAIE de l'UNICEF pendant une période convenue (de un à cinq ans).

En vue de garantir l'évolution du travail en faveur des enfants, un nouveau plan d'action sera défini et appliqué pour le cycle suivant, afin d'obtenir un renouvellement de la reconnaissance à la suite de l'exercice convenu de suivi et d'évaluation.

3.1 Partenariat officiel avec l'UNICEF

Si une administration locale souhaite devenir une Ville amie des enfants reconnue par l'UNICEF, elle doit obtenir un engagement officiel en vue de devenir partenaire de l'UNICEF. À cette fin, un protocole d'accord officiel, qui énonce les conditions et les critères de la coopération, est rédigé et signé.



Ce protocole d'accord doit au moins préciser :

- les objectifs à atteindre avant que l'UNICEF puisse accorder la reconnaissance, ainsi qu'un calendrier clairement défini ;
- un accord sur le type de mécanisme d'évaluation ;
- les droits et obligations conférés par la reconnaissance de la ville en tant que Ville amie des enfants par l'UNICEF ;
- une clause de sortie, dans le cas où l'UNICEF déciderait que des droits ont été ou sont violés, ou que la collaboration a nui ou nuira gravement à sa réputation, son image de marque ou sa mission.

Lors de l'évaluation d'un partenariat potentiel, l'UNICEF envisagera tout risque éventuel pour sa réputation, son image de marque ou sa mission. Bien que l'UNICEF accueille très favorablement et soutienne les avancées concernant les droits de l'enfant dans un domaine, celles-ci ne compensent pas les violations de droits de l'enfant dans un autre domaine.



Voir l'annexe III : Modèle de protocole d'accord entre le comité national de l'UNICEF et un gouvernement local.



Voir l'annexe VI : Modèle de protocole d'accord entre un bureau de pays de l'UNICEF et un gouvernement local.

3.2 Gestion et coordination

Chaque fois que possible, il est recommandé d'obtenir une déclaration d'intention de l'administration locale à l'effet de la poursuite du processus de l'IVAE après la période législative et électorale.

La gestion et la coordination de l'IVAE nécessitent des ressources humaines spécifiques. Se fonder, chaque fois que possible, sur les structures et les mécanismes de coordination existants constitue une bonne pratique.

Les membres du personnel affectés à cette tâche ou recrutés pour accomplir cette tâche doivent disposer de solides compétences de gestion de projet et de coordination, et avoir acquis en particulier une expérience en matière de surveillance des analyses, de l'évolution par rapport à la situation de base ainsi que du suivi et de l'évaluation de la situation des droits de l'enfant.

- 1 **Organisme de coordination national**
- 2 **Comité directeur local**
- 3 **Unité de coordination**
- 4 **Ressources**
- 5 **Partenariats**



3.2.1 Organisme de coordination national

Un organisme de coordination national doit être créé pour guider et surveiller la mise en œuvre de l'IVAE chaque fois que plusieurs villes participent à l'initiative.

L'organisme de coordination national est chargé :

- de coordonner les analyses de la situation des droits de l'enfant et l'évolution par rapport à la situation de base ;
- d'approuver les plans d'action de l'IVAE ;
- de coordonner le réseau IVAE national ;
- de donner des instructions et orientations générales aux villes et communautés participantes ;
- de définir un cadre et un processus de suivi et d'évaluation pour les villes et communautés participantes.

Ce rôle peut être assumé par :

- le bureau de pays de l'UNICEF ou le Comité national pour l'UNICEF⁶ ;
- le bureau de pays de l'UNICEF ou le Comité national pour l'UNICEF avec une entité au sein du gouvernement national ;
- une entité externe (éventuellement une organisation de la société civile) sous les auspices du bureau de pays de l'UNICEF ou du Comité national pour l'UNICEF.

6. Si l'UNICEF participe activement à un organisme de coordination national (si ce modèle est choisi), afin d'éviter tout conflit d'intérêts, il ne doit pas siéger simultanément au sein d'un comité directeur local.

3.2.2 Comité directeur local

Un comité directeur local doit être mis en place dans la ville ou la communauté afin de donner des orientations et des instructions générales relatives à la mise en œuvre de l'IVAE.

Le comité directeur est chargé :

- d'élaborer le budget et le plan d'action de l'IVAE au niveau local ;
- de désigner une unité de coordination dans la ville ou la communauté ;
- de fournir des orientations et des instructions à l'unité de coordination ;
- de suivre les progrès accomplis afin de recenser les opportunités et défis potentiels et de s'y attaquer.

Le comité directeur peut comprendre des représentants :

- des services concernés de l'administration locale ;
- de l'unité de coordination ;
- de groupes de la société civile ;
- de groupes professionnels ;
- du conseil des enfants/jeunes ;
- du secteur privé et des médias (facultatif) ;
- du bureau de pays de l'UNICEF ou du Comité national pour l'UNICEF.

Lors de la création du comité directeur local, un équilibre doit être ménagé entre l'assurance de l'expertise et l'appropriation les plus larges possible et le maintien d'une taille gérable.



3.2.3 Unité de coordination

Une unité de coordination locale doit être désignée ou établie dans la ville ou la communauté afin de diriger, de faciliter et de coordonner le développement et la mise en œuvre du plan d'action.

Sous la houlette du comité directeur, l'unité de coordination est chargée :

- de s'occuper de la gestion quotidienne de l'IVAE locale ;
- de coordonner les partenaires d'exécution de l'IVAE ;
- de veiller à ce que les partenaires d'exécution locaux soient informés des réunions et des décisions du comité directeur, des mesures de suivi convenues et des événements pertinents ;
- de diriger les travaux relatifs à la sensibilisation et au plaidoyer en faveur de l'initiative ;
- de recenser les besoins en matière de formation et de renforcement des capacités, que l'UNICEF ou d'autres partenaires universitaires ou de l'IVAE pourraient faciliter ;
- de trouver des solutions de financement durables ;
- de constituer éventuellement une équipe de bénévoles pour élargir le rayonnement et, le cas échéant, de veiller à ce qu'ils soient habilités et formés à l'accomplissement de travaux relatifs aux droits de l'enfant de manière appropriée ;
- de suivre les progrès par rapport aux objectifs et aux indicateurs prévus dans le plan d'action, de collecter des données en vue de détecter et d'éliminer les obstacles potentiels, ainsi que de préparer l'évaluation finale, qui sera idéalement réalisée au moyen d'un mécanisme indépendant ;
- d'organiser les réunions du comité directeur, y compris de fixer l'ordre du jour et d'informer le comité directeur des progrès, des possibilités et des défis.

Ce rôle sera généralement assumé par l'administration locale.

Se fonder, chaque fois que possible, sur les structures et les mécanismes de coordination existants de l'administration locale, plutôt que d'en créer de nouveaux, constitue une bonne pratique.

Les membres du personnel désignés pour coordonner l'IVAE au sein de l'administration locale doivent disposer de solides connaissances en matière de droits de l'enfant et doivent occuper une position stratégique par rapport à l'administration locale.

3.2.4 Allocation de ressources à l'IVAE

Le plan d'action de l'IVAE exige un budget prévoyant une enveloppe claire pour chaque activité envisagée afin de garantir l'engagement de ressources suffisantes. Avant de lancer l'IVAE et de déterminer sa portée, il importe de tenir compte des ressources financières et humaines disponibles. Si le budget est insuffisant, le comité directeur devra trouver d'autres ressources ou envisager de lever plus de fonds. Pour garantir la durabilité des stratégies et activités de l'IVAE, le budget de l'administration locale devrait les refléter chaque fois que possible.

Il est également capital de veiller à ce que le personnel de l'unité de coordination dispose des capacités appropriées. Si ce n'est pas le cas, il devra suivre une formation afin d'acquérir ces compétences. Les compétences essentielles incluent de grandes compétences relationnelles et de réseautage, ainsi que des compétences de coordination et de gestion de projet.



Pour davantage d'informations sur les considérations financières, voir la boîte à outils de l'UNICEF relative aux villes et communautés amies des enfants destinée aux comités nationaux.



3.2.5 Partenariats inclusifs

L'IVAE étant une initiative intersectorielle, les partenariats sont essentiels et, idéalement, ils incluent des administrations locales à différents niveaux, la société civile, les médias, des universités et le secteur privé. Les partenariats sont importants, étant donné que l'objectif indirect de l'IVAE est de renforcer les capacités et les institutions locales afin d'obtenir des résultats durables pour les enfants.

La création, la facilitation et la coordination d'un réseau IVAE font partie intégrante d'une IVAE solide et inclusive. Un vaste réseau de parties prenantes peut présenter une valeur considérable, car l'échange d'idées et de bonnes pratiques peut consolider l'IVAE en générant un apprentissage et un renforcement des capacités. Disposer d'une large base de praticiens locaux œuvrant à améliorer le bien-être des enfants contribue à rendre l'initiative plus durable.

Société civile

Établir des partenariats avec des organisations de la société civile (et la population) a l'avantage de permettre aux citoyens concernés de plaider en faveur d'améliorations pour les enfants auprès de l'administration locale, et les citoyens peuvent contribuer à faire appliquer les droits de l'enfant par leurs interactions quotidiennes avec les enfants dans la ville.

L'association de la société civile, en particulier d'organisations s'occupant des enfants et dirigées par des jeunes, est cruciale pour éviter que l'initiative ne devienne technocratique et perde de vue les préoccupations et les besoins des communautés, des familles et des enfants eux-mêmes. L'équilibre des forces est important pour garantir que l'initiative ne devienne pas victime d'une modification des priorités politiques des administrations locales, compliquant la réalisation d'un changement à long terme pour les enfants.

Bénévoles

La contribution de bénévoles, y compris de jeunes bénévoles (faisant du bénévolat pour l'UNICEF ou l'administration locale), peut se révéler essentielle pour mener un programme IVAE majeur dans un grand pays, et les bénévoles peuvent jouer un rôle important pour faire campagne, sensibiliser l'opinion publique et lever des fonds. Un renforcement considérable des capacités ainsi que des lignes directrices et procédures claires peuvent s'avérer nécessaires pour assurer la qualité et éviter tout risque pour la réputation et tout faux pas.



Médias

Les médias constituent d'importants partenaires pour promouvoir l'IVAE et sensibiliser le public à l'initiative. Ils représentent également des plateformes importantes pour associer les enfants aux programmes locaux de radio et de télévision, aux journaux locaux et aux réseaux sociaux. Les médias peuvent apporter des contributions significatives à la promotion et à la diffusion d'informations, à l'obtention de retours d'information et à l'organisation de campagnes locales sur les réseaux sociaux.

Universités

Les partenariats avec les établissements universitaires et des chercheurs individuels recèlent un grand potentiel pour développer la recherche fondée sur des preuves scientifiques. Ces partenariats peuvent prendre la forme d'arrangements informels avec des étudiants de deuxième cycle en vue d'étudier des aspects spécifiques d'une IVAE (comme un master ou un doctorat) ou peuvent se présenter sous la forme de demandes conjointes officielles de financements externes pour une recherche menée par des professeurs et vérifiée par des pairs. Des enfants sont susceptibles d'être associés à la plupart de ces recherches, et les chercheurs doivent être informés des normes éthiques relatives à la participation et la protection des enfants et être en mesure de les appliquer. Des universitaires et des experts peuvent également être associés aux comités directeurs, aux processus consultatifs et d'évaluation/reconnaissance, ainsi qu'à la formation, au suivi et à l'évaluation.

Secteur privé

Le secteur privé influence la vie des enfants de nombreuses manières – positives ou négatives, directes ou indirectes. Il jouit d'un énorme pouvoir pour améliorer la vie des enfants de par la manière dont il gère les installations, met au point et commercialise les produits, fournit des services et influence le développement économique et social. Dans certains pays, de nombreux services publics, comme les jardins d'enfants, les services de santé et les activités extrascolaires, sont fournis par des sociétés privées. Les enfants sont aussi souvent touchés par le marketing et la publicité dans leur environnement local.

Les entreprises disposent de l'influence, des capacités, des ressources et des compétences nécessaires pour induire un changement en faveur des enfants en veillant à ce que les politiques, les investissements, le façonnement du marché, les innovations et les solutions tiennent compte des droits et des besoins des enfants. Il est de plus en plus évident que les entreprises cherchent toujours plus souvent des manières plus enrichissantes et durables de s'engager, outre leurs rôles traditionnels de donateur ou de fournisseur, y compris en travaillant localement avec les communautés dans lesquelles elles opèrent.



Voir UNICEF, UN Global Compact and Save the Children's Child Rights and Business Principles (Pacte mondial des Nations unies et principes de Save the Children relatifs aux droits de l'enfant et aux entreprises).





4

Le cycle de l'IVAE

Le présent chapitre expose les étapes fondamentales de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'IVAE, suivant un cycle de programme de base.

Comme les besoins et les défis varient d'un contexte local à l'autre, les objectifs et l'orientation thématique des IVAE varieront également. Dans le cadre d'action général de l'IVAE, ces phases permettent donc une grande flexibilité pour adapter l'IVAE à divers contextes locaux.



Voir l'annexe V : Calendrier proposé pour l'IVAE





4.1 Analyse de la situation des droits de l'enfant

L'analyse de la situation des droits de l'enfant est un examen de statistiques, de politiques locales, de lois et de la recherche universitaire pertinentes pour la situation et le bien-être des enfants. En comparaison avec les analyses ordinaires de la situation des droits de l'enfant, il importe que l'analyse de la situation permette de comprendre le contexte et la complicité des rôles et des processus de prise de décision de l'administration locale et des autres parties prenantes importantes.

L'analyse de la situation met en lumière les domaines les plus préoccupants pour les enfants, leurs causes profondes et ce que les enfants veulent changer. De manière tout aussi importante, elle donne des informations utiles pour l'élaboration du plan d'action de l'IVAE, établit une situation de base par rapport à laquelle les progrès et les incidences seront suivis et évalués, fournit des éléments probants pour l'élaboration des politiques et recense les besoins en renforcement des capacités locales.

L'analyse de la situation des droits de l'enfant comporte les étapes suivantes :

1) la cartographie, l'analyse et la participation des parties prenantes locales pertinentes afin d'obtenir un consensus sur les conclusions de l'analyse de la situation.

Ces parties prenantes sont, notamment :

- les enfants et les jeunes ;
- les organisations en faveur des enfants et des jeunes ;
- les parents ;
- les institutions et ministères pertinents, comme les instituts nationaux de statistique ;
- les universités ;
- les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'enfant ;
- les entreprises ;
- les médias ;

2) l'analyse des faits probants disponibles concernant les enfants, dont :

- un examen des observations finales du Comité des droits de l'enfant ;
- un examen des lois, des documents d'orientation, de la recherche et d'autres ressources liées aux droits et au bien-être de l'enfant produites, entre autres, par la société civile, les autorités de contrôle et les universités ;
- des consultations avec les parties prenantes locales (visées à l'étape 1 ci-dessus) ;
- des entretiens, des enquêtes et des discussions de groupe afin d'évaluer :
 - i. l'intérêt ;
 - ii. les attentes ;
 - iii. les avis sur les domaines prioritaires ;
 - iv. les processus existants ;
 - v. les lacunes, les risques et les contraintes à prévoir ;

3) la diffusion de l'analyse de la situation une fois finalisée :

- la présentation et la diffusion des résultats de l'analyse de la situation sont importantes pour obtenir un consensus des parties prenantes sur les questions préoccupantes pour les enfants recensées, et pour aider à élaborer une réponse collective, y compris dans le plan d'action de l'IVAE.



4.2 Élaboration du plan d'action de l'IVAE

Les résultats de l'analyse de la situation donnent des informations utiles pour l'établissement des objectifs et des actions du plan d'action et du cadre d'action de l'IVAE. Il est conseillé de lier la planification de l'IVAE au cycle de planification existant de l'administration locale. Intégrer l'IVAE dans les structures de planification existantes contribue à garantir la durabilité de l'initiative.

Pour traduire l'analyse de la situation des droits de l'enfant en un plan d'action, plusieurs étapes sont nécessaires, dont la formulation d'une théorie du changement, l'élaboration d'un cadre logique comportant des indicateurs pour suivre les progrès et les incidences, et la détermination des rôles, des responsabilités et des délais ainsi que des activités de recherche de ressources dans le plan d'action.

Il est conseillé de lier la planification de l'IVAE au cycle de planification existant de l'administration locale. Intégrer l'IVAE dans les structures de planification existantes contribue à garantir la durabilité de l'initiative.



4.2.1 Théorie du changement

L'analyse de la situation aide les administrations locales à déterminer les défis locaux en matière de droits de l'enfant, leurs conséquences pour les enfants (arbre à problèmes) et les changements et résultats envisagés (arbre à solutions).

Une théorie du changement consiste à définir des « voies de changement ». Les voies de changement sont des conditions qui doivent être en place pour apporter les changements souhaités et obtenir les résultats escomptés.

Les voies de changement peuvent indiquer les raisons pour lesquelles certaines conditions ou certains objectifs n'ont pas été remplis, qui promouvra ou entravera le changement prévu ainsi que l'intérêt de la sphère politique et de la population pour la lutte contre le problème en question.

Les voies de changement établissent des informations et des éléments probants importants pour sélectionner les stratégies de mise en œuvre et les classer par ordre de priorité, comme la connaissance du contexte, des éléments démontrant ce qui fonctionne, l'avantage comparatif des partenaires d'exécution de l'IVAE, ainsi que la disponibilité de ressources humaines et financières. Sur la base de l'analyse, les partenaires de l'IVAE peuvent déterminer si leur contribution sera susceptible de soutenir la concrétisation de la vision décrite.



Voir l'annexe VI : Initiative IVAE Théorie du changement

Le flux d'analyse qui sous-tend la théorie du changement et le plan d'action de l'IVAE

Ce modèle montre les phases que comporte l'élaboration du plan d'action de l'IVAE. Par souci de simplicité, les deux dernières phases peuvent être combinées en un seul document, appelé « plan d'action de l'IVAE ».





4.2.2 Élaboration d'un cadre logique assorti d'indicateurs

Outre les voies de changement déterminées dans la théorie du changement, il est capital de définir des indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les progrès et les incidences (le cadre logique). Cette étape est également importante pour démontrer les résultats de l'IVAE et son incidence sur la vie des enfants.

Un bon indicateur comportera trois composantes :

- 1) une unité de mesure, qu'elle soit quantitative ou qualitative (par exemple, un chiffre) ;
- 2) une unité d'analyse (par exemple, les enfants) ;
- 3) une mesure du contexte (par exemple, le fait de vivre dans une communauté dans laquelle l'IVAE est appliquée).

Pour assurer le suivi des progrès et des incidences, il est essentiel d'établir une situation de base et une valeur ciblée pour chaque indicateur. La situation de base est la situation la plus récente connue pour un indicateur (point de départ) et les cibles sont les objectifs que l'on souhaite atteindre au terme du programme.

La valeur de l'indicateur peut être obtenue à partir de données issues de l'analyse de la situation ou de sources de données secondaires (comme des statistiques officielles). Pour que cet exercice présente un bon rapport coût/efficacité (vu qu'il coûte habituellement cher), des évaluations supplémentaires de la situation de base doivent être effectuées une fois que les cadres logiques sont finalisés (avec la chaîne de résultats souhaitée et les indicateurs y afférents) et que les données manquantes ont été déterminées.

Trois types d'indicateurs doivent être mis au point pour suivre les progrès et les incidences des IVAE, à savoir, des :

indicateurs des réalisations. Ces indicateurs mesurent les activités menées pour permettre la création d'un environnement adapté aux enfants, par exemple :

- exemple A : la création de conseils locaux des enfants et des jeunes ;
- exemple B : l'élaboration d'une stratégie de sécurité routière ;

indicateurs de résultat. Ces indicateurs mesurent les accomplissements réels et la mesure dans laquelle les activités ont concerné l'ensemble de la ville/communauté, par exemple :

- exemple A : le nombre de recommandations du conseil des enfants et des jeunes qui ont été approuvées et appliquées ;
- exemple B : le nombre d'enfants empruntant les passages pour piétons près des écoles, des maisons et des hôpitaux ;

indicateurs des incidences. Ces indicateurs mesurent les changements effectifs qui ont été apportés à la vie des enfants et au respect de leurs droits, par exemple :

- exemple A : l'augmentation du bien-être des enfants grâce à leur participation et à la modification de politiques ;
- exemple B : la réduction du nombre d'accidents impliquant des enfants près des écoles, des maisons et des hôpitaux.

Les indicateurs des incidences incluent des améliorations et résultats concrets et objectifs ainsi que la perception subjective qu'ont les enfants de leur environnement quotidien.





4.2.3 Formulation du plan d'action

Une fois que les domaines d'action (résultats) et les objectifs (réalisations) ont été définis dans le cadre logique et qu'ils sont associés à des indicateurs pour permettre le suivi et l'évaluation, une série d'activités doivent être mises en place pour chaque réalisation. Par souci de transparence, d'établissement des responsabilités et de coordination, il importe de fixer des délais clairs et de désigner les personnes/entités responsables au regard de l'application de chaque activité.

L'IVAE n'est pas censée être un investissement unique. Elle met en lumière une approche évolutive du renforcement des droits de l'enfant grâce au renforcement des capacités et à l'engagement à long terme. Comme il se peut qu'il ne soit pas possible de s'attaquer à tous les problèmes relatifs aux droits de l'enfant dans le cadre du premier plan d'action (cycle) de l'IVAE, il est recommandé de déterminer les problèmes les plus pressants à inclure dans le plan d'action ainsi que les objectifs à moyen et long termes à inclure dans le plan d'action et le cycle suivants de l'IVAE. Il convient d'établir des liens clairs avec les ODD pour éviter de créer du travail supplémentaire.



Formuler un plan d'action consiste à trouver un équilibre en tenant compte des conclusions de l'analyse de la situation des droits de l'enfant, des critères minimaux généraux de l'UNICEF ainsi que de l'intérêt et de l'indépendance de l'administration locale en tant qu'institution démocratique. Écouter les enfants et la manière dont ils définissent leurs besoins donnera de meilleurs résultats qu'élaborer des programmes pour les enfants sur la base d'hypothèses.

Par souci de transparence et de responsabilité, le plan d'action doit être rédigé en langage clair et simple et partagé avec l'ensemble de parties prenantes et des bénéficiaires pertinents.



Voir l'annexe VII : Exemple de plan d'action au titre de l'initiative IVAE.



4.2.4 Budget

Le plan d'action de l'IVAE exige des enveloppes budgétaires claires et suffisantes pour chacune des réalisations et des activités prévues. Avant de lancer l'IVAE (et le plan d'action de l'IVAE) et de déterminer sa portée, il importe donc de tenir compte des ressources financières et humaines disponibles. Si le budget est insuffisant, le comité directeur devra trouver d'autres ressources ou envisager de lever plus d'argent. Pour garantir la durabilité des stratégies et activités de l'IVAE, le cycle de la planification et du budget de l'administration locale devrait les refléter chaque fois que possible.

En plus de financer la mise en œuvre du plan d'action de l'IVAE, une finalité clé de l'IVAE consiste à faire en sorte que les enfants soient plus visibles dans l'établissement des budgets publics. Le cadre de l'UNICEF pour le financement public en faveur des enfants définit cinq principes qui doivent guider l'établissement du budget public pour les enfants :

1. l'adéquation ;

2. la transparence et la responsabilité ;

3. l'équité ;

4. l'efficacité ;

5. l'efficacité.

Bien que le financement des services d'éducation et de santé puisse être déterminé au niveau national, régional ou provincial, les administrations locales peuvent plaider auprès du gouvernement national en faveur d'une augmentation des ressources consacrées aux enfants, tout comme elles peuvent examiner si la répartition des ressources est équitable.

Ceci dit, l'IVAE ne doit pas nécessairement être une entreprise onéreuse. Beaucoup d'excellents résultats ont été obtenus avec des budgets limités. L'objectif sous-tendant l'IVAE est de modifier la façon de percevoir les enfants et de travailler avec et pour eux. Renforcer la coordination et la collaboration entre les services prend du temps, mais une fois que c'est en place, les procédures de travail peuvent devenir plus efficaces et produire de meilleurs résultats pour les enfants.



Voir UNICEF's Global Programme Framework « Engagements in Influencing Domestic Public Finance for Children (PF4C) » [cadre du programme mondial de l'UNICEF « Engagements en vue d'influencer le financement public national en faveur des enfants (PF4C) »].



Voir note d'orientation de l'UNICEF « How to Engage in Budget Cycles and Processes to Leverage Government Budgets for Children » (« Comment appliquer des cycles et processus budgétaires pour obtenir des fonds des gouvernements pour les enfants ») pour davantage d'informations sur le financement public en faveur des enfants.



Voir note d'orientation de l'UNICEF « Child-focused Public Expenditure Measurement: A Compendium of Country Initiatives » (« Mesure des dépenses publiques en faveur des enfants : compilation d'initiatives nationales ») pour des exemples pratiques de financement public en faveur des enfants.







4.3 Mise en œuvre de l'IVAE

Une fois que le plan d'action est finalisé et approuvé, la prochaine étape consiste en la réalisation, par les partenaires d'exécution de l'IVAE, des objectifs fixés relevant de leur responsabilité, en mettant l'accent sur le respect des délais impartis et des budgets disponibles.

4.3.1 Politiques et cadre juridique adaptés aux enfants

L'article 12 de la Convention impose l'obligation de respecter les opinions des enfants sur toute question les intéressant et de veiller à ce qu'ils soient entendus dans toutes les procédures judiciaires et administratives, toutes les politiques et tous les programmes les intéressant.

Les autorités locales doivent veiller à ce que tous les aspects du cadre juridique dont elles sont responsables promeuvent et protègent les droits de l'enfant. En l'absence d'un cadre juridique clair et guidé par des principes, fondé sur les principes et les dispositions de la Convention, les politiques et pratiques positives pour les enfants sont susceptibles de se développer de manière fragmentée.

La capacité d'influencer les cadres d'orientation et législatifs au niveau local dépend du degré d'autonomie de l'administration locale dans le domaine d'action concerné. Une administration locale peut jouir d'autonomie dans le domaine de l'éducation mais pas dans celui de la santé ou bien concernant les écoles maternelles mais pas les écoles secondaires.

En cas d'autonomie limitée ou d'absence d'autonomie pour influencer ces cadres, les municipalités peuvent néanmoins jouir d'une certaine flexibilité concernant la manière de les interpréter et de les appliquer. En cas d'absence d'autonomie, l'administration locale peut déterminer et analyser les incidences des cadres juridiques et d'orientation sur les droits de l'enfant au niveau local, et des éléments probants peuvent être collectés pour le plaidoyer en faveur des droits de l'enfant à l'échelle nationale.

Il est essentiel que les enfants prennent conscience des droits dont ils jouissent en vertu des cadres juridiques et des politiques au moyen de la sensibilisation, de la formation et de l'engagement participatif.

4.3.2 Sensibilisation, plaidoyer en faveur des droits de l'enfant et communication

Tous les citoyens devraient être informés des droits de l'enfant. En outre, les décideurs des administrations locales, les fonctionnaires, les experts, les membres des organisations de la société civile, les parents, les aidants et les enfants doivent comprendre les principes sous-jacents et être en mesure de les mettre en pratique continuellement, et ce, notamment, grâce à un renforcement soutenu des capacités, à des campagnes de sensibilisation et de communication concernant les droits de l'enfant, ainsi qu'au suivi de la sensibilisation et de l'application des droits de l'enfant. Les partenariats avec des organisations non gouvernementales, des groupes de jeunes et les médias contribuent à faire connaître et comprendre les droits de l'enfant.

Le plaidoyer en faveur des droits de l'enfant permet de garantir que ces derniers sont pris en considération dans les lois, les politiques, les budgets et les programmes locaux. Un défenseur indépendant des droits de l'enfant a l'importante tâche de représenter les droits et le bien-être des enfants indépendamment de toute structure politique. Ce sont des institutions telles que le médiateur des enfants qui s'en chargent mais, parfois, une ONG qui s'engage à suivre, promouvoir et protéger les droits de l'enfant peut s'en charger.

La communication relative à l'IVAE doit inclure :

- la fourniture et la diffusion d'informations adaptées aux enfants sur les droits de l'enfant, l'approche en la matière, l'IVAE et les services locaux. Il peut s'avérer utile de créer et de diffuser une « foire aux questions » au sujet de l'IVAE afin de prévenir tout



éventuel malentendu dans la communication. Ces informations doivent être disponibles dans un éventail de langues pertinentes et dans des versions accessibles aux enfants handicapés ;



- des efforts proactifs pour associer la presse, la radio et la télévision locales. Ceux-ci peuvent inclure l'invitation de représentants des médias pour couvrir des événements majeurs de l'IVAE, comme une cérémonie de signature lorsqu'une ville/communauté rejoint l'initiative. Ils peuvent aussi supposer de les inviter à participer à des séances de formation et à mettre en place des partenariats suivis avec le comité directeur, des groupes auxquels des enfants participent, etc. Cela contribuera à garantir une couverture régulière des faits relatifs à l'IVAE tout au long de l'année ;



- une stratégie visant à maximiser l'efficacité des médias sociaux et numériques (internet et réseaux sociaux). Il s'agit là d'un moyen particulièrement efficace pour atteindre les enfants et les jeunes. Par exemple, il y a lieu de répertorier les plateformes internet et de réseaux sociaux existantes gérées par la ville/communauté et d'étudier lesquelles pourraient, le cas échéant, le mieux convenir pour communiquer sur l'IVAE. Il convient de décider qui a l'autorisation et la responsabilité de publier des informations au sujet de l'IVAE sur les plateformes et de répondre aux questions/commentaires, et à quelle fréquence des informations doivent être diffusées ;



- des politiques et procédures de protection des enfants. Des lignes directrices fondamentales sur la protection doivent être en place afin de respecter la vie privée et la dignité des enfants. Tous les membres du personnel, les enseignants, les médias, etc. qui travaillent avec des enfants doivent suivre une formation rigoureuse, et les enfants doivent apprendre à utiliser les médias sociaux et numériques en toute sécurité. Les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux doivent donner leur consentement éclairé avant que toute photographie ou information les concernant puisse être utilisée. Les informations personnelles au sujet d'enfants qui sont



susceptibles de les embarrasser ou de leur porter préjudice ne doivent jamais être partagées.



Pour de bonnes pratiques concernant la protection des enfants, voir le site Keeping Children Safe.

4.3.3 Renforcement des capacités et formation

L'expérience montre que, pour faire une différence durable dans la vie des enfants, il importe d'encourager une réelle compréhension des droits de l'enfant et des objectifs de l'IVAE. Il est également nécessaire de renforcer la capacité de tous les adultes et de tous les enfants à les appliquer. Les employés municipaux, les professionnels, les organisations de la société civile, les parents/aidants et les enfants doivent connaître les droits de l'enfant et mettre en pratique l'approche en la matière au quotidien. Pour ce faire, il convient de renforcer considérablement et durablement les capacités, en particulier d'abord celles des partenaires d'exécution de l'IVAE au niveau local.

Les membres du comité directeur, de l'unité de coordination et les autres parties prenantes locales qui participeront à l'IVAE doivent suivre une formation sur cette dernière, notamment concernant les aspects suivants :

- les objectifs de l'IVAE, les droits de l'enfant et l'approche en la matière ;
- le cadre et les principes promus par le bureau de pays de l'UNICEF ou le Comité national pour l'UNICEF ;
- la méthodologie et le calendrier proposés ;
- les principes directeurs concernant le travail relatif aux droits de l'enfant et la participation des enfants ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de politiques et normes de protection des enfants.



4.4 Suivi et évaluation

L'efficacité et les incidences de l'IVAE ne peuvent être comprises que si des systèmes sont en place pour mesurer les incidences de la mise en œuvre de l'IVAE sur la vie des enfants, au niveau tant individuel que local (et éventuellement national). Cette évaluation peut inclure une évaluation de la situation générale des droits de l'enfant afin de replacer les conclusions dans leur contexte.

Un suivi et une évaluation efficaces permettent aux partenaires d'exécution de suivre, de modifier et de souligner les résultats, tant positifs que négatifs, ainsi que de renforcer la capacité de comprendre quelles mesures fonctionnent et pourquoi. Pour les IVAE de l'UNICEF, le suivi et l'évaluation sont directement liés au processus de reconnaissance par l'UNICEF.

Les éléments probants témoignant de progrès, d'incidences et de résultats pour les enfants générés par le suivi et l'évaluation peuvent être utilisés pour défendre les droits de l'enfant et encourager d'autres municipalités et le gouvernement national à adopter des mesures visant à promouvoir et renforcer les droits de l'enfant.

Comme l'IVAE repose sur toute une série de partenariats avec l'ensemble des parties prenantes, il est essentiel que celles-ci soient associées au processus de suivi.

4.4.1 Suivi du processus

Pour assurer une mise en œuvre dans les temps et coordonnée du plan d'action, l'unité de coordination peut :

- diffuser le plan d'action par écrit auprès de l'ensemble des partenaires d'exécution, y compris les enfants de la ville/ communauté ;
- organiser régulièrement des réunions ou des conférences téléphoniques pour faire le point sur les progrès accomplis et déterminer, de commun accord, comment traiter les occasions qui se présentent et les éventuels défis ;
- demander aux partenaires d'exécution de présenter régulièrement au comité directeur (lors de ses réunions) des rapports sur les progrès accomplis et les tâches réalisées ;
- célébrer l'accomplissement des tâches, par exemple en en parlant dans les médias locaux – il est important que les membres de la communauté suivent les progrès ;
- inviter éventuellement les enfants à donner des retours d'information en temps réel sur les processus participatifs incluant les enfants pour veiller à ce que l'initiative reste sur la bonne voie.

Le cadre de suivi et d'évaluation du processus de l'IVAE prévoit des indicateurs de processus pour mesurer et évaluer les progrès accomplis concernant l'analyse de la situation, l'élaboration du plan d'action, les consultations avec les enfants dans le cadre de la formulation de l'IVAE, l'établissement d'un comité d'examen, etc.





Pour ce faire, l'unité de coordination doit suivre les progrès accomplis au cours de la phase de mise en œuvre et organiser des réunions régulières du comité directeur pour discuter des possibilités et défis éventuels.

Bien qu'une évaluation doive être prévue au terme de chaque cycle du programme, il importe de procéder à des examens et de dresser un bilan annuel pour tirer des enseignements de la pratique et ajuster les activités pour qu'elles atteignent leur objectif.



Voir l'annexe VIII : Cadre d'évaluation et de suivi du processus de l'initiative IVAE.

4.4.2 Suivi des incidences

Il est tout aussi crucial de suivre les incidences de l'IVAE et les résultats concrets et mesurables qu'elle génère pour les enfants.

Le suivi des résultats est essentiel pour vérifier la performance du programme et déterminer si les stratégies (activités) mises en œuvre sont efficaces. Ce processus permet d'obtenir des données en vue de l'obtention de retours d'information et de l'adoption de mesures correctives pour le programme. Le suivi des incidences suppose un examen des indicateurs prévus dans le cadre logique ainsi qu'une analyse globale de l'obtention des objectifs souhaités. Un bon cadre logique fixe habituellement des objectifs annuels pour chaque indicateur et chaque résultat.

4.4.3 Évaluation

L'IVAE est évaluée au terme de chaque cycle et plan d'action. Par ailleurs, il est fortement recommandé de procéder à des examens à mi-parcours pour évaluer si les activités sont sur la bonne voie et si des interventions correctives sont nécessaires.

À l'instar du suivi, l'évaluation de l'IVAE comprend deux composantes : l'évaluation du processus (établissement de mécanismes de coordination, coordination et gestion de l'IVAE, exécution d'une analyse de la situation, mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action, etc.) et l'évaluation des incidences (les résultats obtenus par rapport aux indicateurs de la situation de base définis dans le cadre logique).

L'évaluation de l'IVAE doit être menée par l'UNICEF et/ou un mécanisme d'examen indépendant désigné par l'UNICEF, car cela permettra de renforcer la légitimité de la reconnaissance (et de l'éventuel rejet), ainsi que de réduire le risque de conflits d'intérêts potentiels. Le comité d'examen peut comprendre des membres de la société civile, des universitaires, des professionnels pertinents et des représentants du bureau de pays de l'UNICEF ou du Comité national pour l'UNICEF. Il peut aussi inclure des représentants des autorités locales, à condition qu'il existe une représentation politique équilibrée et qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts. L'association d'enfants et de jeunes au processus constituerait un atout et renforcerait son efficacité et sa légitimité.

Il est recommandé de télécharger l'analyse de la situation des droits de l'enfant, le plan d'action et les évaluations sur le site internet de la ville ou la communauté afin de garantir la transparence et la responsabilité.

La composition du comité d'examen varie tout autant que les IVAE elles-mêmes, étant donné que le choix des mécanismes d'examen est étroitement lié aux ressources disponibles et à la taille de l'IVAE au niveau national.





4.4.4 Méthode d'évaluation de l'IVAE

La mise en œuvre du plan d'action de l'IVAE doit être évaluée au terme du cycle de l'IVAE afin de mesurer les progrès et les incidences. L'évaluation permet aussi de cerner les effets, escomptés ou non, et étudie les raisons pour lesquelles certains aspects de la mise en œuvre ont ou n'ont pas été appliqués comme prévu. L'évaluation est, dans l'idéal, effectuée par des experts externes indépendants.

Il est hautement recommandé que les évaluations de l'IVAE suivent les cinq critères d'évaluation du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques :

- **la pertinence.** Faisons-nous ce qu'il faut ? Dans quelle mesure l'intervention est-elle importante ou pertinente au regard des exigences et des priorités locales et nationales ?
- **l'efficacité.** Les objectifs des interventions de développement sont-ils atteints ?
- **l'efficience.** Les objectifs sont-ils atteints de manière économique par l'intervention de développement ?
- **l'impact.** L'intervention de développement contribue-t-elle à atteindre des objectifs de développement plus ambitieux ? Quel est l'impact ou l'effet de l'intervention proportionnellement à la situation globale du groupe ciblé ou des personnes concernées ?
- **la viabilité.** Les effets ou impacts positifs sont-ils durables ?

Lors de l'élaboration de la méthode d'évaluation, il convient notamment de prendre en considération les questions suivantes :

Garantie de la capacité de suivre et d'évaluer le processus et les incidences. Il importe de veiller à ce qu'il existe des capacités pour procéder au suivi et à l'évaluation dans le cadre de l'IVAE et d'établir une situation de base et des indicateurs à cette fin. Faute de capacités au sein de l'IVAE, il y a lieu d'envisager une formation du personnel ou le recrutement de capacités externes.

Participation des enfants et des jeunes. Les enfants et les jeunes doivent jouer un rôle significatif dans le suivi et l'évaluation des incidences de l'IVAE. C'est en fin de compte leur expérience au sein de leur communauté qui déterminera le succès ou l'échec de l'IVAE. Les enfants peuvent être associés au processus de suivi et d'évaluation de plusieurs manières, au moyen :

- **d'approches consultatives.** Le point de vue des enfants et des jeunes sur ce qui a changé et la manière dont ils perçoivent à présent la réalisation de leurs droits au sein de la communauté peut être évalué au moyen d'enquêtes et d'activités de groupes de réflexion ;
- **d'approches collaboratives.** Les enfants et les jeunes peuvent jouer un rôle actif dans la conception et la réalisation de l'évaluation. Ils peuvent définir les questions de l'évaluation et contribuer à l'analyse des conclusions, ainsi qu'aider à formuler les recommandations et les messages qui ressortent du processus ;
- **d'approches dirigées par les enfants.** Les enfants et les jeunes peuvent assumer un rôle de direction dans le processus d'évaluation en tant que chercheurs. Ce rôle concerne non seulement la conception de la recherche, mais aussi la collecte et l'analyse de données. Les adultes devront faciliter l'engagement des enfants en fournissant un soutien, une formation et un renforcement des capacités. Cela permettra de garantir que les incidences recensées reflètent leur expérience dans la vie quotidienne. Les enfants peuvent donner des points de vue très différents de ceux des adultes, ce qui permet de renforcer la responsabilité vis-à-vis des exécutants de l'IVAE.



Pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants, il est essentiel que la participation de tous les enfants soit :

1. transparente et informative ;
2. volontaire ;
3. respectueuse ;
4. pertinente ;
5. facilitée par des méthodes de travail et des environnements favorables aux enfants ;
6. inclusive ;
7. soutenue par une formation ;
8. sûre et sensible au risque ;
9. responsable.



Pour plus d'informations sur la participation des enfants, voir le chapitre 5 de la boîte à outils.



Voir note d'orientation de l'UNICEF « Child Participation in Local Governance » (« Participation des enfants à la gouvernance locale ») et les études de cas connexes.



4.4.5 Collecte de données

La ville ou la communauté devra décider qui est chargé de collecter les données, comment les données seront organisées et le calendrier du traitement. Ce travail devrait idéalement être intégré dans les processus locaux existants de collecte de données afin d'éviter de compliquer encore un processus déjà lourd.

Bien que les données existantes aux niveaux national et local, comme les enquêtes en grappes à indicateurs multiples et les recensements de la population, soient des outils précieux pour collecter des informations auprès d'un grand nombre de personnes, il importe de combiner les données à des matériaux de qualité. Ils peuvent fournir, à titre d'illustration, des exemples et des récits de ce qui a changé, des raisons du changement et des incidences de celui-ci sur les droits et la vie des enfants. Des consultations localisées pour obtenir l'avis des enfants, des jeunes et des adultes sont utiles et aident les dirigeants municipaux à mieux comprendre les expériences quotidiennes des citoyens.

Plusieurs types de données peuvent être collectés en vue de fournir différentes formes d'informations aux fins du processus de suivi et d'évaluation. Par exemple, les données quantitatives issues d'enquêtes donneront des éléments probants globaux sur les types d'expérience. Les données qualitatives provenant d'entretiens ou de groupes de réflexion viendront enrichir la compréhension d'expériences et histoires personnelles pour aider à comprendre les grandes tendances. Les récits de succès qualitatifs sont également utiles dans le cadre de la communication et des stratégies de plaidoyer en faveur des droits de l'enfant de l'IVAE.

Preuves documentaires. Les indicateurs des réalisations seront généralement démontrés au moyen de documents, tels que le

procès-verbal d'une décision du conseil, des documents d'orientation ou de stratégie, une loi ou un règlement, ou encore des détails du budget municipal rendant les enfants visibles. Tous ces documents peuvent prouver que des mesures ont été prises au niveau municipal pour mettre en place des systèmes visant à promouvoir les droits de l'enfant à l'échelle locale.

Données de l'administration locale. L'administration locale peut collecter des données qui sont pertinentes pour une IVAE, notamment :

- des détails sur la scolarisation ;
- le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés, ainsi que leur niveau d'accès aux services de santé ou aux écoles ;
- l'adoption de dispositions relatives à la sécurité sociale, comme une aide pour payer les frais de logement.

Enquêtes locales. L'administration locale peut réaliser des enquêtes périodiques pour évaluer les progrès accomplis au regard d'indicateurs de résultat spécifiques ou plus généraux. Elles peuvent suivre la même approche que pour l'évaluation de la situation de base afin de refléter les changements qui se sont produits.

Recherche. Les ONG ou les établissements universitaires peuvent mener des recherches au niveau local pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'IVAE. En outre, un soutien peut être fourni pour que les enfants puissent suivre une formation de chercheur ou de conseiller en matière de recherche afin de trouver eux-mêmes des informations.

Entretiens. Des personnes disposant d'une expertise spécifique pourraient donner un aperçu précieux qui ne pourrait être obtenu qu'au moyen d'entretiens. Il pourrait s'agir de chefs de services sociaux, de juges ou d'ONG s'occupant d'enfants.



Audits menés par des enfants et des jeunes. Lorsque certains des indicateurs ont trait à des institutions ou des services spécifiques auxquels les enfants et les jeunes ont directement recours – comme les écoles, les conseils des enfants et des jeunes, les hôpitaux, les clubs de jeunes et les infrastructures de jeux –, les enfants peuvent être associés au processus d’audit. Ils peuvent rédiger des questions et interroger les principaux membres du personnel et d’autres enfants, ainsi qu’examiner les faits probants concernant, par exemple, le nombre d’enfants utilisant les services.

Récits de changements significatifs. Les récits peuvent être recueillis auprès d’enfants qui décrivent leur quotidien et la manière dont les choses ont changé. Ils peuvent constituer un moyen puissant de communiquer la manière dont une communauté se transforme pour devenir plus respectueuse des droits de l’enfant.

Conclusions de groupes de réflexion. Des discussions de groupe peuvent être organisées avec des enfants, des jeunes et des parents, des professionnels qui travaillent avec des enfants, des ONG et d’autres parties prenantes locales. Ces séances peuvent fournir de nombreux éléments probants pour contribuer au processus de collecte de données. Il pourrait être envisagé de créer des groupes de réflexion avec des enfants venant de milieux très différents afin d’obtenir un aperçu de leur expérience unique. Par exemple, ces groupes pourraient être constitués d’enfants placés dans le système de justice pour mineurs, d’enfants handicapés et d’enfants qui sont réfugiés ou demandeurs d’asile.



Désagrégation des données. Les enfants et les jeunes ne représentent pas un groupe homogène, de même que les villes et les communautés peuvent être très différentes. Tant l’analyse de la situation des droits de l’enfant que l’évaluation du processus et des incidences doivent opérer une distinction entre les besoins et les expériences de différents groupes d’enfants. Il convient de prendre en considération des facteurs de discrimination tels que l’âge, le sexe, l’orientation sexuelle et l’identité de genre, l’ethnicité⁷, la religion, le handicap, le statut juridique, la situation sociale et économique et la langue.

⁷ Il se peut que les données sur l’ethnicité soient interdites dans certains pays.



4.4.6 Analyse des conclusions

Au terme du cycle de l'IVAE, toutes les données collectées doivent être analysées afin d'évaluer les progrès accomplis vers les objectifs et indicateurs convenus dans le plan d'action, ainsi que vers les critères pour le processus de reconnaissance.

Il importe que ce processus soit le plus transparent possible et que les conclusions soient communiquées à un groupe intersectoriel de parties prenantes, comprenant des enfants (voir point 4.4.7 ci-dessous). Il est très précieux de disposer de points de vue différents pour mieux interpréter les conclusions – ils peuvent souvent mettre en lumière l'écart entre les mesures formelles introduites, comme une politique ou une réglementation, et leur mise en œuvre effective. À cet égard, il importe d'examiner attentivement les indicateurs des réalisations, de résultat et des incidences qui ont été définis dans le cadre logique.

En agrégeant les conclusions de l'évaluation de différentes IVAE, il sera possible d'obtenir un aperçu de la manière dont les initiatives commencent à transformer la vie des enfants (incidences) dans l'ensemble du pays. Les éléments probants peuvent être utilisés dans les retours d'information au gouvernement, le cas échéant, sur les incidences de ses politiques et priorités.



4.4.7 Présentation de rapports, formulation de recommandations et diffusion

Une fois l'évaluation finale terminée, le comité d'examen rédige un rapport sur les accomplissements, soulignant ce qu'il reste encore à faire. Ce rapport doit être largement diffusé et mis à disposition sous la forme de versions accessibles et adaptées aux enfants. La ville/ communauté peut décider d'organiser des réunions publiques pour partager les conclusions et obtenir le soutien du public en faveur de la poursuite de l'initiative.

À ce stade, la ville ou communauté peut aussi souhaiter réviser les indicateurs. Elle peut considérer que certains d'entre eux ne sont plus pertinents ou ne fournissent pas d'éléments probants utiles. Il se peut aussi que de nouvelles questions devant être incluses se soient faites jour. Par exemple, dans une ville ou communauté dans laquelle de nombreux réfugiés sont récemment arrivés, on pourrait juger nécessaire d'ajouter des objectifs et des indicateurs pour aborder leurs préoccupations particulières. Ou encore, il se peut qu'il existe une nouvelle législation gouvernementale qui concerne directement la vie des enfants au niveau local, et qu'il soit utile de suivre ses effets.





5

Reconnaissance d'une Ville amie des enfants par l'UNICEF

Une ville ou une communauté est reconnue comme Ville amie des enfants par l'UNICEF après évaluation positive de la mise en œuvre du plan d'action de l'Initiative (le premier cycle IVAE). Dans le cadre de cette reconnaissance, cette ville ou cette communauté obtient le droit d'utiliser le logo IVAE et reçoit un certificat, attestant son engagement et sa mobilisation active pour la promotion des droits de l'enfant.

5.1 Les critères minimaux à l'échelle mondiale

Les critères minimaux à respecter pour obtenir la reconnaissance de l'UNICEF sont au nombre de trois :

1. Des résultats avérés pour les enfants dans le cadre de plusieurs enjeux prioritaires, afin de garantir une approche globale en matière de droits de l'enfant ;
2. Une participation effective et inclusive des enfants ;
3. Un engagement avéré à éliminer les discriminations à l'encontre des enfants dans les politiques et les actions des pouvoirs locaux, y compris dans le cadre de l'initiative IVAE.

5.2 Durée de la reconnaissance

Lorsqu'une ville est reconnue Ville amie des enfants par l'UNICEF, cette reconnaissance est octroyée pour une période déterminée, correspondant à la longueur du cycle IVAE suivant (le second cycle IVAE). Dans l'attente d'une évaluation positive du second cycle IVAE, la reconnaissance sera de nouveau étendue au cycle suivant. La reconnaissance de l'UNICEF en tant que telle sera octroyée pour un maximum de cinq ans.

Indépendamment de la durée du cycle IVAE, l'organisme national responsable doit procéder à un examen annuel de l'initiative IVAE, notamment après chaque élection, pour s'assurer que la ville ou la communauté continue à respecter les engagements qu'elle a pris au titre du plan d'action.

Le protocole d'accord doit comporter une clause de sortie en cas de violation des droits ou d'autres événements ou actes mettant en danger la réputation, la marque ou la mission de l'UNICEF après l'entrée en vigueur du partenariat.



Voir l'annexe IX : Modèle de reconnaissance de l'initiative IVAE.



5.3 La valeur ajoutée d'être reconnue comme Ville amie des enfants par l'UNICEF

La reconnaissance de l'UNICEF s'accompagne de certains droits et obligations. Leur nature peut varier d'un pays à l'autre. L'UNICEF et la ville ou la communauté participante doivent s'entendre sur les droits et obligations des parties, ainsi que sur les effets de la reconnaissance officielle de l'UNICEF. En particulier, le protocole d'accord conclu entre le bureau de pays ou le comité national UNICEF et les représentants de la ville ou de la communauté doit comporter des dispositions relatives à l'utilisation des noms et des logos UNICEF et IVAE.

Les droits et obligations liés à la reconnaissance officielle de l'UNICEF peuvent porter sur :

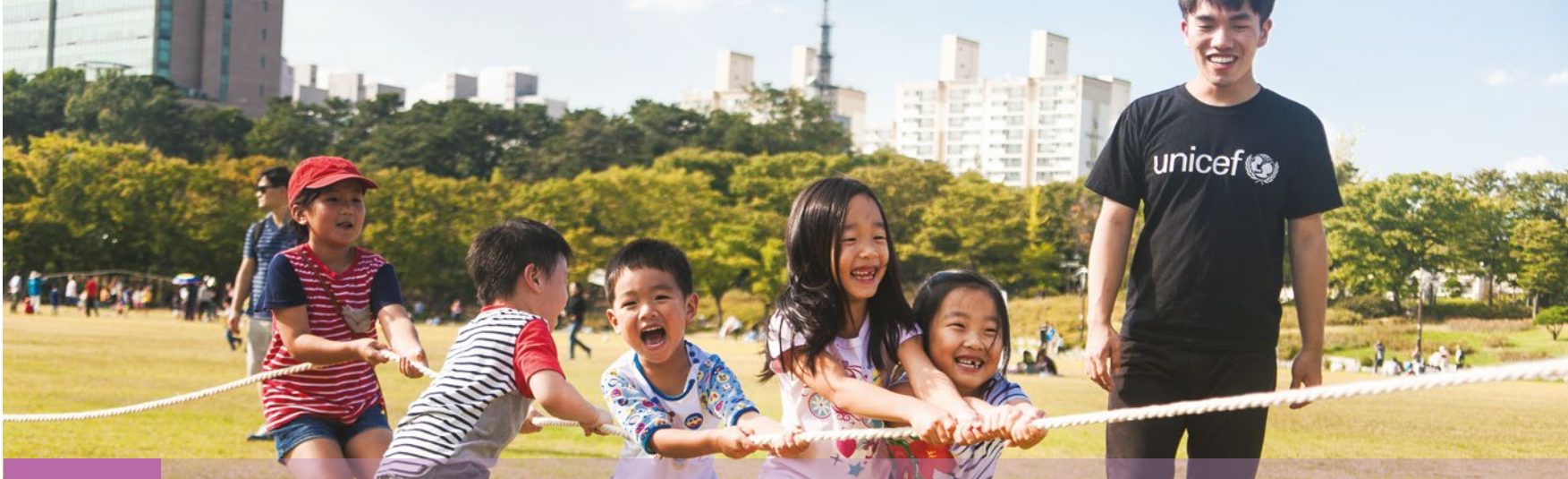
- L'utilisation du logo IVAE pendant la période convenue ;
- L'appartenance à un réseau IVAE ;
- L'accès aux orientations et aux outils ;
- Les formations, conseils techniques et soutiens ;
- La possibilité de se rendre dans une autre ville reconnue comme amie des enfants par l'UNICEF pour en tirer des enseignements ;
- La faculté de créer un partenariat de jumelage avec une autre ville reconnue comme amie des enfants par l'UNICEF ;
- L'obligation de continuer à promouvoir les droits de l'enfant au titre du cadre d'action IVAE.



Voir l'annexe III : Modèle de protocole d'accord entre le comité national de l'UNICEF et un gouvernement local.



Voir l'annexe IV : Modèle de protocole d'accord entre le bureau de pays de l'UNICEF et un gouvernement local.



6

Soutien de l'UNICEF

6.1

Soutien des bureaux de pays ou des comités nationaux de l'UNICEF

Le soutien assuré par le bureau de pays ou le comité national de l'UNICEF varie d'un pays à l'autre et est défini dans le protocole d'accord conclu entre l'UNICEF et le gouvernement local.

Certains bureaux de pays ou comités nationaux de l'UNICEF peuvent opter pour un rôle participatif dans le cadre de leurs relations avec les villes ou les communautés, tandis que d'autres joueront davantage un rôle normatif, définissant et maintenant la qualité des processus de reconnaissance. Dans certains cas, le bureau de pays ou le comité national de l'UNICEF joue un double rôle de partenaire du renforcement des capacités et d'évaluateur.

Le rôle du bureau de pays ou le comité national de l'UNICEF peut prévoir :

- Formations et soutien technique pour les acteurs de l'IVAE ;
- La formation ou la supervision des fonctions de l'organisme de coordination national ;
- L'appartenance au comité de pilotage ;
- La reconnaissance des villes et des communautés amies des enfants dès lors que les critères et les objectifs convenus au titre du plan d'action de l'initiative IVAE ont été respectés.

Les villes et les communautés qui ne veulent ou ne peuvent pas s'associer à l'UNICEF sont toutefois autorisées à se servir du présent manuel IVAE de l'UNICEF comme d'un cadre pour la promotion des droits de l'enfant, sans pour autant pouvoir obtenir la reconnaissance de l'UNICEF.



6.2 Soutien de l'équipe mondiale IVAE UNICEF

Le siège de l'UNICEF conseille et soutient les bureaux de pays et les comités nationaux UNICEF sur toutes les questions afférentes à l'initiative IVAE, ce qui englobe :

- Les orientations, l'assistance et les conseils techniques, notamment la création de lignes directrices, d'outils et de modèles, ainsi qu'un appui sur mesure ;
- En partenariat, la création et la gestion du réseau du groupe de référence de l'initiative IVAE, qui se compose des points de contact IVAE, des bureaux de pays et des comités nationaux UNICEF et de leurs partenaires officiels pour la mise en œuvre ;
- Gestion de la connaissance et communication à travers la Communauté de pratique en ligne IVAE (interne) et le site web IVAE (externe) ;
- Formation et renforcement des capacités, notamment des cours, la conception d'un module de formation, l'organisation d'initiatives en matière de jumelage, les visites d'étude et les échanges d'information entre les initiatives IVAE.

Coordonnées de l'équipe IVAE : cfcf@unicef.org





Annexe I : Éléments constitutifs et composantes essentielles de l'initiative IVAE

 Éléments constitutifs⁸	 Composantes essentielles⁹
1 La participation des enfants : Promouvoir la participation active des enfants aux débats qui les concernent ; entendre leurs opinions et les prendre en considération dans les processus décisionnels	Politique et cadres juridiques sur les droits de l'enfant au niveau municipal
2 Un cadre juridique ouvert aux enfants : Veiller à la mise en place de législations, de cadres réglementaires et de procédures assurant constamment la promotion et la protection des droits de tous les enfants	Faire connaître et comprendre les droits de l'enfant aux adultes et aux enfants
3 Une stratégie des droits de l'enfant à l'échelle de la ville : Élaborer une stratégie ou un programme complet et détaillé pour concevoir une Ville amie des enfants, sur la base de la Convention	Stratégie ou plan d'action sur les droits de l'enfant à l'échelle de la ville, avec un budget prévisionnel
4 Une unité des droits de l'enfant ou un mécanisme de coordination : Mettre en place des structures permanentes au sein des pouvoirs locaux pour garantir la prise en compte prioritaire des points de vue des enfants	Participation des enfants – mécanismes, opportunités et culture du respect
5 Évaluation et étude d'impact sur l'enfant : Veiller à la mise en place d'un processus systématique d'évaluation des effets de la législation, des politiques et des pratiques sur les enfants – avant, pendant et après la mise en œuvre	Équité, inclusion et non-discrimination – mécanismes, opportunités et culture du respect
6 Un budget pour les enfants : Garantir l'engagement de moyens suffisants et la conduite d'une analyse budgétaire pour les enfants	Leadership, mécanismes de coordination et partenariats
7 Rapports réguliers sur la situation des enfants dans la ville : Assurer un suivi et une collecte de données suffisants sur la situation des enfants et de leurs droits	Stratégie de communication et de relations publiques
8 Faire connaître les droits de l'enfant : Sensibiliser les adultes et les enfants aux droits de l'enfant	Suivi et évaluation – notamment les rapports sur l'état des droits de l'enfant dans la ville ou la communauté
9 Plaidoyer indépendant pour les enfants : Soutenir les organisations non gouvernementales et créer des organismes indépendants de défense des droits humains – médiateurs des enfants ou commissaires à l'enfance – afin de promouvoir les droits de l'enfant	Mécanismes indépendants de reddition de compte sur les droits de l'enfant, par exemple au travers d'ONG, de médiateurs ou d'organismes de ce type défendant les intérêts des enfants

⁸ Concevoir des villes amies des enfants : Un cadre d'action (<www.unicef-irc.org/publications/416-building-child-friendly-cities-a-framework-for-action.html>)

⁹ Boîte à outils de l'initiative VAE destinée aux comités nationaux (<<http://childfriendlycities.org/building-a-cfc/tools/toolkit-national-committees-new>>)

Annexe II : Le cadre d'action de l'initiative IVAE et les articulations avec les cadres stratégiques pertinents

	Convention relative aux droits de l'enfant	Plan stratégique UNICEF 2018-2021	Objectifs de développement durable	Cadre de l'UNICEF sur les zones urbaines
BUT 1 Chaque enfant et chaque jeune est valorisé, respecté et traité équitablement au sein de sa communauté et par les pouvoirs locaux.	Art. 2 : Le droit à la non-discrimination Art. 23 : Les droits des enfants handicapés Art. 30 : Le droit d'appartenir à des groupes minoritaires ethniques, religieux ou linguistiques	But 5 : Chaque enfant a une chance équitable dans la vie	But 5 : Parvenir à l'égalité entre les genres et autonomiser toutes les femmes et les filles But 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre But 11 : Faire en sorte que les villes soient ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables	Priorité 1 : Réduire les inégalités dans les zones urbaines grâce à l'assistance technique et aux partenariats pour étendre les services de qualité aux enfants marginalisés vivant en milieu urbain et protéger tous les enfants de la violence
BUT 2 La voix, les besoins et les priorités de chaque enfant et de chaque jeune doivent être entendus et pris en compte dans la législation publique (le cas échéant), les politiques, les budgets, les programmes et les décisions qui les concernent.	Art. 6 : Le droit d'être entendu Art. 13, 18 et 42 : Le droit à l'information Art. 12-14 : Le droit d'être entendu, la liberté d'expression et d'association	But 5 : Chaque enfant a une chance équitable dans la vie	But 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés justes, pacifiques et ouvertes à tous	Priorité 4 : Mieux faire entendre la voix et renforcer la participation des enfants en situation de pauvreté vivant en milieu urbain, et renforcer les partenariats avec les communautés et les organisations urbaines
BUT 3 Chaque enfant et chaque jeune a accès à des services sociaux essentiels de qualité.	Art. 24-25 : le droit à des services de soins de santé Art. 27 : Le droit à un niveau de vie suffisant pour le développement de l'enfant Art. 28 : Le droit à l'éducation	But 1 : Chaque enfant survit et s'épanouit But 2 : Chaque enfant apprend	ODD 1 : Éradication de la pauvreté sous toutes ses formes ODD 2 : Élimination de la faim ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité	Priorité 1 : Réduire les inégalités dans les zones urbaines grâce à l'assistance technique et aux partenariats pour étendre les services de qualité aux enfants marginalisés vivant en milieu urbain et protéger tous les enfants de la violence
BUT 4 Chaque enfant et chaque jeune vit dans un environnement sûr et propre.	Art. 19, 34 et 35 : Protection contre les mauvais traitements, les abus et la violence sexuelle	But 3 : Chaque enfant est protégé contre la violence et les abus But 4 : Chaque enfant et chaque jeune vit dans un environnement sûr et propre.	ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement ODD 11 : Faire en sorte que les villes soient ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés justes, pacifiques et ouvertes à tous	Priorité 2 : Promouvoir un environnement urbain sûr et durable pour les enfants
BUT 5 Chaque enfant et chaque jeune a la possibilité de vivre une vie de famille, de se livrer au jeu et d'avoir des loisirs.	Art. 8-9 : Le droit à une vie de famille Art. 31 : Le droit au repos et aux loisirs, le droit de se livrer au jeu et à des activités récréatives	N/A	N/A	N/A

Annexe III : Modèle de protocole d'accord entre le comité national de l'UNICEF et un gouvernement local

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE [NOM DU GOUVERNEMENT LOCAL] ET [NOM DU COMITE NATIONAL DE L'UNICEF]

Concernant la participation de la ville de ____ à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants »

I. Introduction

1. Le présent protocole d'accord (le PA) est conclu entre [indiquer le nom du gouvernement local] (la « ville de ____ ») et [indiquer le nom du Comité national de l'UNICEF] (le « NatCom »). Il précise les modalités de la participation de la ville de ____ à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative IVAE).

2. Depuis 1996, l'initiative IVAE de l'UNICEF aide les villes de toutes les régions de la planète à respecter les droits des personnes de moins de vingt-quatre ans, sur la base de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

3. La ville de ____ souhaite participer à l'initiative IVAE de l'UNICEF.

4. Par conséquent, la ville de ____ et le NatCom, dans un esprit de coopération amicale, concluent le présent protocole d'accord pour définir les modalités de la participation de la ville de ____ à l'initiative IVAE de l'UNICEF et de l'appui que l'UNICEF apportera à la ville de ____ pour l'aider à devenir « Ville amie des enfants ».

II. Activités de collaboration

1. La ville de ____ s'engage à : [liste susceptible d'être adaptée en tant que de besoin]

- Collaborer avec le NatCom et les parties prenantes afin de dresser le bilan des droits de l'enfant à [indiquer le nom de la ville/de la communauté].
- Collaborer avec le NatCom et les autres parties prenantes locales afin de concevoir et d'approuver un plan d'action pour devenir « Ville amie des enfants ». Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis ainsi que des critères en vue d'une reconnaissance comme « Ville amie des enfants » par le NatCom.
- Mettre en œuvre le plan d'action dans les délais impartis, et ce en étroite collaboration avec les parties prenantes et les partenaires.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Tous les six mois au moins, informer complètement l'opinion publique (notamment le NatCom, les parties prenantes et les partenaires) au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Diffuser largement et mettre à disposition le rapport final d'évaluation des progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action convenus, ainsi que des critères liés à la procédure de reconnaissance.
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action même après la mise en place d'une nouvelle administration et l'entrée en fonction d'une nouvelle direction à la ville de ____.

2. Le NatCom s'engage à : [liste susceptible d'être adaptée en tant que de besoin]

- Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative IVAE qui sont susceptibles de promouvoir la collaboration et la mise en œuvre du plan d'action.
- Assurer la formation et l'assistance technique aux parties prenantes et aux partenaires de l'initiative IVAE.
- Contribuer à la mise en place d'un processus de suivi et d'évaluation efficace.
- Promouvoir la collaboration sur le site web de l'UNICEF consacré à l'initiative IVAE et assurer le cas échéant la couverture médiatique de la présente collaboration.
- Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative IVAE.
- Entretenir les liens créés dans le cadre des réseaux locaux et internationaux dans toute la mesure du possible.
- Assurer la reconnaissance comme « Ville amie des enfants » pour autant que les critères et les objectifs du plan d'action aient été respectés.

3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.

4. [Indiquer le nom et les coordonnées] sera le coordinateur de la ville de _____, et [indiquer le nom et les coordonnées] sera le coordinateur du NatCom. Ils seront les principaux points de contact dans le cadre de la présente collaboration. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

III. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation rédigés dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les politiques et les normes du NatCom. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, nous apposerons sur ces documents nos noms, logos, emblèmes et marques déposées respectifs.

2. Dans le cadre de la présente collaboration, il se peut que nous souhaitions utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque déposée de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie ; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).

3. La ville de _____ reconnaît que le nom, le logo et l'emblème de l'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Villes amies des enfants » de l'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle de l'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle de l'UNICEF) restent la propriété exclusive de l'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de _____ reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle du NatCom (les droits de propriété intellectuelle du Natcom) restent la propriété exclusive du NatCom et sont protégés par le droit international et les législations applicables. Le NatCom confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes de l'UNICEF et de l'initiative Villes amies des enfants, dans le cadre du présent PA.

4. La ville de _____ s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle du NatCom. La ville de _____ confirme qu'elle connaît les idéaux et les objectifs de l'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle de l'UNICEF et du NatCom ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité de l'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article III constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article III restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.

IV. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.

2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

V. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration

Chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

VI. Engagement déontologique

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondants.

2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

VII. Résolution des différends

Les différends relatifs à la présente collaboration seront réglés à l'amiable.

VIII. Durée de la collaboration ; fin de la collaboration

1. La présente collaboration est établie pour une durée de [indiquer le nombre d'années] ans prenant fin le [indiquer la date]. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan et débattre de la reconduction de la présente collaboration. Si les parties conviennent de reconduire la présente collaboration, elles fixeront les termes de cette reconduction soit à travers un amendement au présent PA soit, le cas échéant, dans le cadre d'un nouvel accord signé par les deux parties.

2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable trente (30) jours à l'avance.

3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.

4. Si la ville de ____ informe le NatCom de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation. Dans les cas extrêmes, le NatCom peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis. Dans un tel cas, la ville de ____ n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle de l'UNICEF et du NatCom et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

IX. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.

2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

SIGNATURE au nom de la ville
de _____ :

Nom :

Titre :

Date :

SIGNATURE au nom de [*Nom du*
Comité national de l'UNICEF] :

Nom :

Titre :

Date :

Annexe IV : Modèle de protocole d'accord entre le bureau de pays de l'UNICEF et un gouvernement local

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE [NOM DU GOUVERNEMENT LOCAL] ET LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Concernant la participation de la ville de _____ à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants »

X. Introduction

1. Le présent protocole d'accord (le PA) est conclu entre [indiquer le nom du gouvernement local] (la ville de _____) et le fonds des Nations unies pour l'enfance à [indiquer le nom du bureau de pays de l'UNICEF] ("UNICEF").

Il précise les modalités de la participation de la ville de _____ à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative IVAE).

2. L'initiative IVAE de l'UNICEF relève du programme UNICEF de coopération avec le gouvernement de [indiquer le nom du pays] et est mise en œuvre au titre de l'accord de base de coopération conclu entre l'UNICEF et le gouvernement de [indiquer le nom du pays] en date du [indiquer la date].

3. Depuis 1996, l'initiative IVAE de l'UNICEF aide les villes de toutes les régions de la planète à respecter les droits des enfants, sur la base de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

4. La ville de _____ souhaite participer à l'initiative IVAE de l'UNICEF.

5. Par conséquent, la ville de _____ et l'UNICEF, dans un esprit de coopération amicale, concluent le présent protocole d'accord pour définir les modalités de la participation de la ville de _____ à l'initiative IVAE de l'UNICEF et de l'appui que l'UNICEF apportera à la ville de _____ pour l'aider à devenir « Ville amie des enfants ».

XI. Activités de collaboration

1. La ville de _____ s'engage à : [liste susceptible d'être adaptée en tant que de besoin]

- Collaborer avec l'UNICEF et les parties prenantes afin de dresser le bilan des droits de l'enfant à [indiquer le nom de la ville/de la communauté].
- Collaborer avec l'UNICEF et les autres parties prenantes locales afin de concevoir et d'approuver un plan d'action pour devenir « Ville amie des enfants ». Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis ainsi que des critères en vue d'une reconnaissance de « Ville amie des enfants » par l'UNICEF.
- Mettre en œuvre le plan d'action dans les délais impartis, et ce en étroite collaboration avec les parties prenantes et les partenaires.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Tous les six mois au moins, informer complètement l'opinion publique (notamment l'UNICEF, les parties prenantes et les partenaires) au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Diffuser largement et mettre à disposition le rapport final d'évaluation des progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action convenus, ainsi que des critères liés à la procédure de reconnaissance.
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action même après la mise en place d'une nouvelle administration et l'entrée en fonction d'une nouvelle direction à la ville de _____.

2. L'UNICEF s'engage à : [liste susceptible d'être adaptée en tant que de besoin]

- Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative IVAE qui sont susceptibles de promouvoir la collaboration et la mise en œuvre du plan d'action.
- Assurer la formation et l'assistance technique aux parties prenantes et aux partenaires de l'initiative IVAE.
- Contribuer à la mise en place d'un processus de suivi et d'évaluation efficace.
- Promouvoir la collaboration sur le site web de l'UNICEF consacré à l'initiative IVAE et assurer le cas échéant la couverture médiatique de la présente collaboration.
- Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative IVAE.
- Entretenir les liens créés dans le cadre des réseaux locaux et internationaux dans toute la mesure du possible.
- Assurer la reconnaissance comme « Ville amie des enfants » pour autant que les critères et les objectifs du plan d'action aient été respectés.

3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.

4. [Indiquer le nom et les coordonnées] sera le coordinateur de la ville de ____ et [indiquer le nom et les coordonnées] sera le coordinateur de l'UNICEF. Ils seront les principaux points de contact dans le cadre de la présente collaboration. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

XII. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation rédigés dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les politiques et les normes de l'UNICEF. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, nous apposerons sur ces documents nos noms, logos, emblèmes et marques déposées respectifs.

2. Dans le cadre de la présente collaboration, il se peut que nous souhaitions utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque déposée de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie ; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).

3. La ville de ____ reconnaît que le nom, le logo et l'emblème de l'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Villes amies des enfants » de l'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle de l'UNICEF dont l'utilisation par la ville de ____ pourrait être autorisée par écrit par l'UNICEF restent la propriété exclusive de l'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. La ville de ____ s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété de l'UNICEF. La ville de ____ confirme qu'elle connaît les idéaux et les objectifs de l'UNICEF et reconnaît que les propriétés de l'UNICEF ne peuvent être associées à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisées d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité de l'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect du principe énoncé dans le paragraphe ci-dessus constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article III restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.

XIII. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.

2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

XIV. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration

Chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

XV. Engagement déontologique

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondants.

2. La ville de ____ confirme qu'aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou d'une organisation du système des Nations unies n'a reçu, ne recevra ni ne se verra offrir de la ville de ____ aucun avantage direct ou indirect découlant de la présente collaboration (notamment des cadeaux, des faveurs ou des services gratuits).

3. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

XVI. Résolution des différends

Les différends relatifs à la présente collaboration seront réglés à l'amiable.

XVII. Privilèges et immunités

Aucune des dispositions du présent protocole d'accord ne saurait être considérée comme une dérogation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités des Nations unies et de leurs organes subsidiaires, dont l'UNICEF, soit au titre de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations unies, soit au titre d'autres instruments, et aucune des dispositions du présent protocole d'accord ne saurait être interprétée ou appliquée d'une manière ou dans une mesure qui serait incompatible avec ces privilèges et immunités.

XVIII. Durée de la collaboration ; fin de la collaboration

1. La présente collaboration est établie pour une durée de [indiquer le nombre d'années] ans prenant fin le [indiquer la date]. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan et débattre de la reconduction de la présente collaboration. Si les parties conviennent de reconduire la présente collaboration, elles fixeront les termes de cette reconduction soit à travers un amendement au présent PA soit, le cas échéant, dans le cadre d'un nouvel accord signé par les deux parties.

2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable trente (30) jours à l'avance.

3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou en cas

de résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.

4. Si la ville de ____ informe l'UNICEF de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties discuteront ensemble des mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation. Dans les cas extrêmes, l'UNICEF peut, si elle l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis. Dans un tel cas, la ville de ____ n'aura plus le droit d'utiliser les éléments relevant des droits de propriété intellectuelle de l'UNICEF et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

XIX. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.

2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

SIGNATURE au nom de la ville de

_____ :

Nom :

Titre :

Date :

SIGNATURE au nom de l'UNICEF :

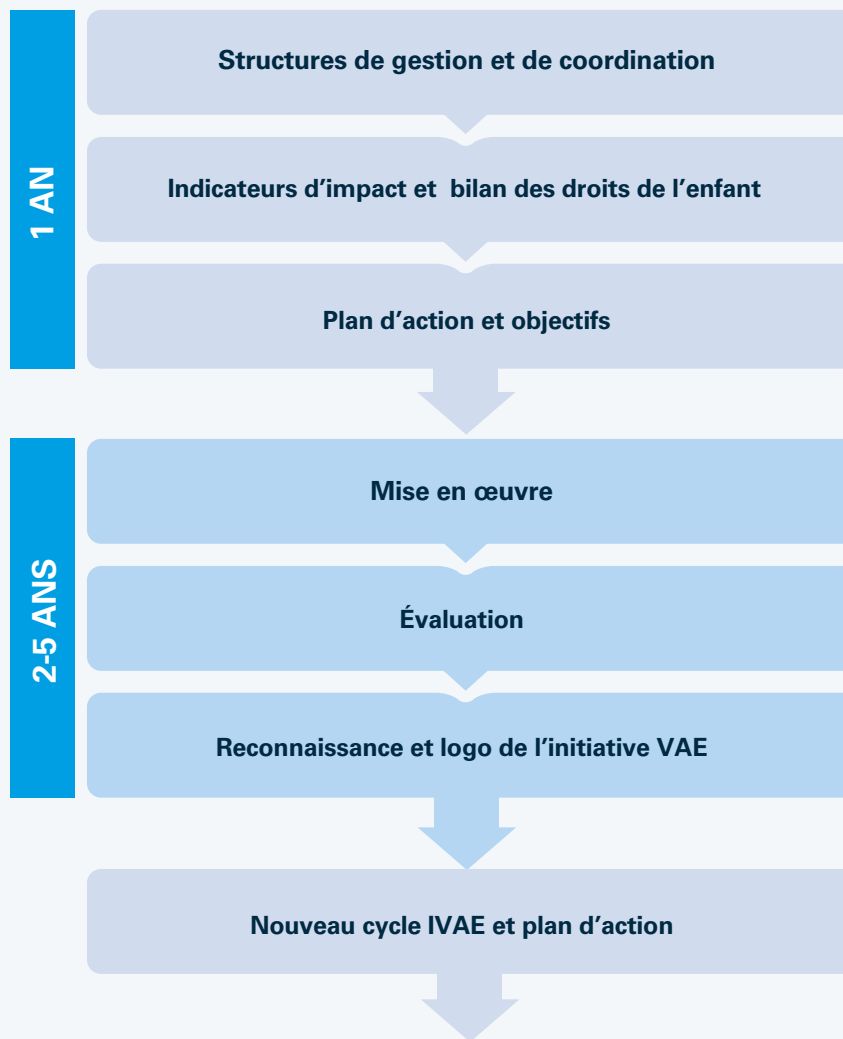
_____ :

Nom :

Titre :

Date :

Annexe V : Proposition de calendrier pour l'initiative IVAE



Annexe VI : IVAE Théorie du changement

IMPACT

Vision : Chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et réalise son plein potentiel par l'exercice de ses droits, sur un pied d'égalité, dans sa ville ou dans sa communauté.

BUTS (résultats)

Chaque enfant et chaque jeune est valorisé, respecté et traité équitablement au sein de sa communauté et par les pouvoirs locaux.

La voix, les besoins et les priorités de chaque enfant et de chaque jeune doivent être entendus et pris en compte dans la législation publique (le cas échéant), les politiques, les budgets, les programmes et les décisions qui les concernent.

Chaque enfant et chaque jeune a accès à des services sociaux essentiels de qualité.

Chaque enfant et chaque jeune vit dans un environnement sûr et propre.

Chaque enfant et chaque jeune a la possibilité de vivre une vie de famille, de se livrer au jeu et d'avoir des loisirs.

OBJECTIFS (produits)

Engagement des pouvoirs locaux en faveur des enfants

Amélioration des mécanismes de participation effective

Réduction des inégalités dans l'accès aux services

Amélioration de la mobilité indépendante des enfants

Accès aux infrastructures de loisirs

Amélioration de la reddition de compte aux enfants

Un changement culturel dans la perception de l'enfance

Adjudication et prestation de services adaptés aux besoins des enfants

Urbanisme et logement adaptés aux besoins des enfants

Amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les parents

Politiques et planification non discriminatoires

Sensibilisation des enfants et capacité d'agir en tant que citoyens

Amélioration des systèmes d'élaboration des politiques, budgétaire et de suivi

Diminution de la criminalité et renforcement de la sécurité et de la cohésion des communautés

Activités culturelles accessibles et ouvertes aux enfants

Communes inclusives et résilientes

Structures de gouvernance à l'appui de la participation

Amélioration de la coordination intersectorielle entre les services

Action locale pour le climat ouverte aux enfants

Amélioration de l'accès aux hobbies

STRATÉGIES

- Politiques et cadres juridiques adaptés aux enfants
- Communication, sensibilisation et plaidoyer
- Planification stratégique et budget à l'échelle de la ville
- Coordination et partenariats intersectoriels
- Mécanismes et processus inclusifs et ouverts à la participation des enfants
- Formation et renforcement des capacités
- Collecte de données et de preuves

CRITÈRES MINIMAUX

Équité et non-discrimination

Approche globale

Participation des enfants

STRUCTURE

Organisme national responsable (p.ex. UNICEF)

Comité de pilotage local

Unité de coordination

Partenaires



Si chaque enfant est valorisé, respecté et traité équitablement au sein de sa communauté, si la voix, les besoins et les priorités de chaque enfant sont entendus et pris en compte, si chaque enfant a accès à des services sociaux essentiels de qualité, si chaque enfant vit dans un environnement sûr et propre, si chaque enfant a la possibilité de vivre une vie de famille, de se livrer au jeu et d'avoir des loisirs, alors tous les enfants profiteront de leur enfance et réaliseront leur plein potentiel par l'exercice de leurs droits sur un pied d'égalité dans leur ville ou dans leur communauté.

Annexe VII : Exemple de plan d'action au titre de l'initiative IVAE

Résultats/produits	Indicateurs	Niveau de base	Objectif visé	Source de données	Fréquence des rapports
Résultat 1 : Chaque enfant est valorisé, respecté et traité équitablement au sein de sa communauté.	% d'enfants handicapés faisant état d'un sentiment accru de bien-être Nombre de signalements de cas de harcèlement d'enfants handicapés dans les écoles			<ul style="list-style-type: none"> Documentation des bilans de référence et de l'analyse subséquente des politiques Enseignement : données relatives à la fréquentation scolaire Enseignement : données relatives aux inscriptions scolaires Enquête auprès des directeurs d'école concernant les modalités de participation parentale Enquête auprès des enfants handicapés et des parents sur le degré de harcèlement vécu à l'école 	Chaque année
Produit 1 : Les enfants ont accès aux services publics, à égalité avec les autres personnes, indépendamment de leur origine ethnique, de leur religion, de leurs revenus, de leur genre ou de leurs capacités.	% de lois et de politiques identifiées dans l'analyse en cours de révision Nombre d'espaces publics évalués et réaménagés en vue d'améliorer leur accessibilité				
Activités			Ressources	Public cible	Point de contact
Activité 1 : Évaluation de base des obstacles à l'égalité d'accès aux services pour les enfants handicapés				Enfants, jeunes et familles	Comité d'examen des pouvoirs locaux, milieux universitaires
Activité 2 : Analyse des discriminations indirectes potentielles en matière de politiques et de législation				Enfants, jeunes et familles	Comité d'examen des pouvoirs locaux, milieux universitaires
Activité 3 : Campagne de sensibilisation dans les écoles destinée à réduire le harcèlement				Enfants, jeunes et familles	Pouvoirs locaux
Résultats/produits	Indicateurs	Niveau de base	Objectif visé	Source de données	Fréquence des rapports
Résultat 2 : La voix, les besoins et les priorités de chaque enfant sont entendus et pris en compte dans la législation publique (le cas échéant), les politiques, les budgets, les programmes et les décisions qui les concernent.	% d'enfants/de jeunes participant au conseil et exprimant leur satisfaction vis-à-vis de leur participation aux décisions municipales % de crédits budgétaires alloués aux sports et aux activités récréatives en réponse aux recommandations du conseil des enfants			<ul style="list-style-type: none"> Documentation/procès-verbaux du conseil des enfants Documentation/procès-verbaux des réunions des enfants avec le conseil municipal Documentation des décisions municipales Documentation du budget local Sondage d'opinion auprès des enfants quant à leur participation au niveau municipal 	Chaque année
Produit 2 : Les enfants ont la possibilité d'influencer les décisions du conseil municipal	Nombre d'enfants/de jeunes ayant participé au conseil des enfants Nombre de propositions du conseil ayant été entérinées et mises en œuvre				
Activités			Ressources	Public cible	Point de contact
Activité 1 : Décision politique de créer des conseils des enfants/des jeunes dans les écoles				Enfants et jeunes	Pouvoirs locaux
Activité 2 : Création des conseils des enfants/des jeunes pour informer et conseiller la municipalité				Enfants et jeunes	Conseils scolaires, enseignants, enfants et jeunes
Activité 3 : Le conseil des enfants/des jeunes se dote de ses propres statuts et de son programme				Enfants et jeunes	Enfants et jeunes

Résultats/produits	Indicateurs	Niveau de base	Objectif visé	Source de données	Fréquence des rapports
Résultat 3 : Chaque enfant a accès à des services sociaux essentiels de qualité	% d'enfants inscrits dans l'enseignement secondaire			<ul style="list-style-type: none"> Programmes Données relatives aux résultats scolaires et aux taux de réussite Documentation sur les formations 	Chaque année
Produit 3 : Chaque enfant a accès à un enseignement de qualité	Nombre d'enseignants formés aux droits de l'enfant et aux approches fondées sur les droits Nombre d'enfants participant aux groupes d'aide à l'étude				
Activités			Ressources	Public cible	Point de contact
Activité 1 : Formation des enseignants aux droits de l'enfant et aux approches fondées sur les droits				Enseignants	Directeurs, unité de coordination
Activité 2 : Création de groupes d'aide à l'étude				Enseignants, étudiants, parents	Enseignants, unité de coordination
Activité 3 : Évaluation des obstacles potentiels à l'accès à l'éducation				Enfants et jeunes, pouvoirs locaux	Pouvoirs locaux, unité de coordination, milieux universitaires
Résultats/produits	Indicateurs	Niveau de base	Objectif visé	Source de données	Fréquence des rapports
Résultat 4 : Chaque enfant vit dans un environnement sûr et propre	% des accidents impliquant des enfants à proximité des écoles, des hôpitaux et des domiciles			<ul style="list-style-type: none"> Données relatives aux accidents de la route au niveau municipal Étude de la mobilité des enfants 	Chaque année
Produit 4 : Chaque enfant est protégé des accidents de la route	% d'enfants utilisant les passages pour piétons à proximité des écoles, des hôpitaux et des domiciles				
Activités			Ressources	Public cible	Point de contact
Activité 1 : Identification des problèmes de sécurité en consultation avec les enfants (p.ex. parcours de sensibilisation aux dangers)				Enfants	Unité de coordination, enseignants
Activité 2 : Conception et mise en œuvre d'une stratégie en matière de sécurité routière				Pouvoirs locaux	Service de l'urbanisme et de l'architecture
Activité 3 : Éducation à la sécurité routière pour les écoliers				Enfants et jeunes	Unité de coordination, enseignants

Résultats/produits	Indicateurs	Niveau de base	Objectif visé	Source de données	Fréquence des rapports
Résultat 5 : Chaque enfant a la possibilité de vivre une vie de famille, de se livrer au jeu et d'avoir des loisirs	% des enfants et des jeunes se disant satisfaits des infrastructures locales de loisirs % des enfants pratiquant régulièrement une activité sportive			<ul style="list-style-type: none"> Données relatives à l'utilisation des infrastructures sportives locales Documentation du processus de planification du parc Enquête concernant la satisfaction des enfants relative aux infrastructures locales de loisirs Données sur l'activité physique des enfants 	Chaque année
Produit 5 : Un espace physique est créé pour permettre aux enfants et aux jeunes de se livrer au jeu, de rencontrer des amis et de se détendre en famille	Nombre d'enfants participant au processus de conception du parc Nombre d'enfants utilisant les infrastructures sportives locales				
Activités			Ressources	Public cible	Point de contact
Activité 1 : Les infrastructures sportives locales sont mises à la disposition des enfants et des jeunes X jours par mois				Enfants, jeunes et familles	Service des sports et de la culture
Activité 2 : Campagne de préparation avec les écoles locales en vue de la conception d'un nouveau parc				Enfants, jeunes et familles, responsables de l'urbanisme	Unité de coordination, service de l'urbanisme et de l'architecture, enseignants
Activité 3 : Création de rues réservées au jeu avec interdiction de la circulation dans des zones circonscrites 1 jour par semaine				Enfants et familles	Pouvoirs locaux (Service de l'urbanisme et de l'architecture)

Annexe VIII : Cadre d'évaluation et de suivi du processus de l'initiative IVAE

Indicateur de processus	Pleine réalisation = 3	Progrès substantiels = 2	Quelques progrès = 1	Pas de progrès = 0	Sources de données suggérées
Accord de partenariat formel					
Un engagement officiel de mise en œuvre de l'initiative IVAE a été pris	L'UNICEF et les pouvoirs locaux ont conclu un protocole d'accord	Un engagement officiel de mise en œuvre de l'initiative IVAE a été pris et un projet de protocole d'accord est en cours d'élaboration	Les pouvoirs locaux ont publié une déclaration d'intention de mise en œuvre de l'initiative IVAE, mais aucun engagement officiel n'a été pris	Aucune déclaration d'intention n'a été publiée, aucun engagement officiel n'a été pris	Protocole d'accord
Gestion et coordination					
Un comité de pilotage a été créé et est opérationnel	Un comité de pilotage fait de partenariats inclusifs a été créé et se réunit à intervalles réguliers Le comité de pilotage donne les orientations générales et veille à la bonne marche de la mise en œuvre du plan d'action	Un comité de pilotage fait de partenariats inclusifs a été créé, s'est doté d'un mandat, mais n'est pas encore opérationnel.	Le mandat du comité de pilotage a été élaboré, mais le comité de pilotage n'a pas encore été créé.	Le mandat du comité de pilotage n'a pas encore été élaboré.	Mandat, comptes rendus de réunions
Une unité de coordination locale a été créée et est opérationnelle	Une unité de coordination locale a été créée et est dotée d'un mandat. L'unité de coordination locale a été pourvue d'un budget. Les effectifs ont été désignés/recrutés	Une unité de coordination locale a été créée, dotée d'un mandat, mais n'est pas encore opérationnelle.	Le mandat de l'unité de coordination locale a été élaboré, mais l'unité de coordination n'a pas encore été créée.	Le mandat de l'unité de coordination locale n'a pas encore été élaboré.	Mandat, comptes rendus de réunions
Analyse/bilan des droits de l'enfant					
Un bilan des droits de l'enfant a été dressé et les indicateurs de référence ont été identifiés.	Un bilan des droits de l'enfant a été dressé et les indicateurs de référence ont été identifiés.	Le bilan des droits de l'enfant a commencé.	Le gouvernement local s'est engagé à dresser un bilan, mais les travaux n'ont pas encore commencé.	Aucun bilan des droits de l'enfant n'a été dressé ou n'a fait l'objet d'un accord.	Documentation des supports de communication correspondants

Indicateur de processus	Pleine réalisation = 3	Progrès substantiels = 2	Quelques progrès = 1	Pas de progrès = 0	Sources de données suggérées
Plan d'action de l'initiative IVAE					
Un plan d'action de l'initiative IVAE a été élaboré.	<p>Un plan d'action de l'initiative IVAE a été entériné par l'UNICEF et les pouvoirs locaux.</p> <p>Le plan d'action définit clairement les objectifs, les échéances, les rôles et les responsabilités.</p> <p>Les activités du plan d'action ont été assorties d'engagements budgétaires.</p>	<p>Un plan d'action de l'initiative IVAE a été entériné par l'UNICEF et les pouvoirs locaux.</p> <p>Le plan d'action définit clairement les objectifs, les échéances, les rôles et les responsabilités.</p> <p>Les engagements budgétaires n'ont pas encore été décidés.</p>	Le plan d'action de l'initiative IVAE est en cours d'élaboration.	L'élaboration du plan d'action de l'initiative IVAE n'a pas encore commencé.	Documentation de la stratégie

Indicateur de processus	Pleine réalisation = 3	Progrès substantiels = 2	Quelques progrès = 1	Pas de progrès = 0	Sources de données suggérées
Mobilisation des enfants et des jeunes pour l'initiative IVAE					
L'initiative IVAE est explicitement enrichie des avis des enfants et des jeunes.	Les enfants et les jeunes ont été mobilisés pour l'état des lieux, l'élaboration du plan d'action, la mise en œuvre du plan d'action de l'initiative IVAE, ainsi que la phase de suivi et d'évaluation.	Les enfants et les jeunes ont été mobilisés pour l'état des lieux et l'élaboration du plan d'action. La mobilisation pendant la phase de mise en œuvre a été ponctuelle. Les enfants et les jeunes ont été mobilisés pour la phase de suivi et d'évaluation.	Les enfants et les jeunes ont été consultés pendant l'état des lieux et le plan d'action, mais pas lors des étapes suivantes	Les enfants et les jeunes n'ont pas participé à l'état des lieux, à l'élaboration du plan d'action, à la mise en œuvre du plan d'action de l'initiative IVAE, ni à la phase de suivi et d'évaluation	Preuves documentaires de la participation des enfants et des jeunes aux différentes étapes de l'initiative IVAE. Sondage d'opinion auprès des enfants quant à la prise au sérieux de leurs avis.
Les conseils des enfants et des jeunes ont été créés et ils se réunissent à intervalles réguliers pour participer au développement de leur ville ou de leur communauté.	Un conseil de la jeunesse (voire plusieurs) a été créé pour alimenter et orienter par des conseils le processus de planification et de mise en œuvre de l'initiative IVAE. Le conseil de la jeunesse se réunit à intervalles réguliers. Les enfants ont élaboré leurs statuts et leur programme. Le conseil de la jeunesse est représentatif d'un large éventail d'enfants membres de la communauté. Des sondages d'opinion sont menés à intervalles réguliers auprès des enfants. Le comité de pilotage et l'unité de coordination rencontrent régulièrement les enfants pour s'enquérir de leurs avis et de leurs expériences. Les enfants bénéficient d'un retour d'expérience sur les modalités de prise en compte de leurs contributions.	Un conseil de la jeunesse (voire plusieurs) a été créé et se réunit à intervalles réguliers. D'autres projets de participation des enfants sont organisés.	L'initiative IVAE prévoit de soutenir la création du conseil de la jeunesse ou d'entretenir des relations avec celui-ci. L'initiative IVAE prévoit d'autres formes d'échanges avec les enfants, par exemple à travers des projets ponctuels.	Aucun mécanisme de participation des enfants n'a été mis en place.	Preuves du travail du conseil de la jeunesse et de la prise en compte de ses recommandations, etc. dans le cadre des travaux du comité de pilotage ou des réunions du conseil.

Indicateur de processus	Pleine réalisation = 3	Progrès substantiels = 2	Quelques progrès = 1	Pas de progrès = 0	Sources de données suggérées
Communication, sensibilisation et renforcement des capacités					
Une stratégie de communication a été conçue pour faire connaître l'initiative IVAE au sein de la communauté	<p>Une campagne médiatique a été organisée à travers les radios et télévisions locales, dans la presse écrite et sur les réseaux sociaux.</p> <p>Un site web interactif a été créé grâce auquel les enfants peuvent suivre les progrès de l'initiative IVAE, échanger des vues, s'informer des derniers développements, accéder aux services et communiquer avec d'autres jeunes</p>	Une campagne médiatique a été organisée à travers les radios et télévisions locales, dans la presse écrite et sur les réseaux sociaux	Un projet de campagne médiatique a été élaboré en vue de faire connaître l'initiative IVAE	Aucune stratégie de communication n'a été élaborée	<p>Preuves documentaires de la stratégie</p> <p>Des enquêtes de sensibilisation et de positionnement ont été organisées avant et après chaque campagne</p>
Des formations sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur l'initiative IVAE ont été organisées pour les pouvoirs locaux mobilisés pour l'initiative IVAE	Cette formation a été organisée par étapes à l'attention de l'ensemble des pouvoirs locaux candidats et a été bien reçue	Un programme de formation sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur l'initiative IVAE a été élaboré, mais aucun atelier ou cours n'a encore été organisé	L'engagement d'élaborer un programme de formation a été pris et les dotations budgétaires ont été arrêtées, mais les travaux n'ont pas encore commencé.	Aucune formation n'a été élaborée ou prévue	<p>Documentation des supports pédagogiques.</p> <p>Preuve du nombre de cours organisés et du nombre de participants effectifs.</p> <p>Formulaires d'évaluation des participants à la formation</p>

Indicateur de processus	Pleine réalisation = 3	Progrès substantiels = 2	Quelques progrès = 1	Pas de progrès = 0	Sources de données suggérées
Suivi et évaluation					
Un système global de suivi et d'évaluation a été mis en place, assorti d'objectifs spécifiques, d'indicateurs et d'un processus de collecte, d'analyse et de diffusion des conclusions.	<p>Un système de suivi et d'évaluation est intégré à l'initiative IVAE depuis le départ.</p> <p>Un processus de collecte des données a été mis en place, sur la base d'indicateurs ayant préalablement fait l'objet d'un accord.</p> <p>Les enfants sont associés au processus.</p> <p>Les conclusions du travail de suivi et d'évaluation alimentent la programmation de l'initiative IVAE.</p>	<p>Un système de suivi et d'évaluation est intégré à l'initiative IVAE depuis le départ.</p> <p>Un processus de collecte des données a été mis en place, sur la base d'indicateurs ayant préalablement fait l'objet d'un accord.</p> <p>Les enfants sont associés au processus</p>	<p>L'initiative IVAE reconnaît l'importance du suivi et de l'évaluation.</p> <p>L'engagement à concevoir un cadre a été pris, mais celui-ci n'a pas encore été mis en place</p>	Aucun système de suivi et d'évaluation n'a été mis en place	<p>Preuve des mesures adoptées.</p> <p>Des enquêtes de sensibilisation et de positionnement ont été organisées avant et après la mise en œuvre de l'initiative IVAE.</p> <p>Données sur les indicateurs de référence recueillis avant et après la mise en œuvre de l'IVAE</p>
Un rapport annuel de la mise en œuvre de l'initiative IVAE et de ses effets est élaboré.	<p>L'initiative IVAE a fait l'objet d'un rapport annuel largement diffusé.</p> <p>Une version accessible aux enfants est élaborée.</p> <p>Les médias couvrent le rapport et ses conclusions</p>	Dans le cadre de l'initiative IVAE, un rapport annuel est en cours d'élaboration	L'initiative IVAE prévoit l'élaboration d'un rapport annuel, mais les travaux n'ont pas encore commencé	Aucun rapport annuel n'a été élaboré.	<p>Disponibilité du rapport annuel.</p> <p>Analyse de la couverture médiatique du rapport</p>

Annexe IX : Modèle de reconnaissance de l'initiative IVAE



**Le bureau de pays ou le comité national de l'UNICEF
accueille**

nom de la ville

.....
**comme membre de l'initiative Ville amie des enfants de l'UNICEF et la
remercie pour son engagement et sa participation active à la promotion
des droits de l'enfant.**

À (nom de la ville), le (date)

.....
(Nom)
(Titre)
Bureau national ou comité national de l'UNICEF





Publié par l'UNICEF

Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur
privé (PFP) Avenue de la Paix 5 - 7, 1202 Genève, Suisse

Division des données, de la recherche et des politiques (DRP)
3 United Nations Plaza, 10017 New York, États-Unis

© Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).
Avril 2018



pour chaque enfant